

Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel

REGLE DE VIE

**ÉDITION PROVISOIRE EN ATTENTE DE
L'APPROBATION DU DIVCSVA**

Mars 2025

Notre histoire

Le 6 juin 1819, Jean Marie Robert de la Mennais, vicaire capitulaire de Saint Briec, et Gabriel Deshayes, curé d'Auray et vicaire général de Vannes, signent à Saint Briec le traité d'union qui assure la convergence de leurs efforts en vue de « procurer aux enfants du peuple, spécialement à ceux des campagnes de la Bretagne, des maîtres solidement pieux... »

Animés par le souffle de l'Esprit Saint, réconfortés par leur entente mutuelle, ils redoublent de soin pour l'épanouissement de l'œuvre naissante. La première émission du vœu d'obéissance a lieu à la retraite commune d'Auray, le 15 septembre 1820. La jeune Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne s'accroît rapidement. Grâce à une acquisition du Père Deshayes, le Père de la Mennais fait de Ploërmel, à partir de novembre 1824, le centre de la Congrégation.

Disciples de Fondateurs au zèle de feu, en dépit d'une formation hâtive et de conditions matérielles précaires, les Frères de Ploërmel portent avec ardeur, aux jeunes de régions déshéritées, la lumière de l'Évangile et les premiers rudiments des connaissances profanes. Remplis d'audace missionnaire, beaucoup franchissent les mers pour ouvrir, aux Antilles et en Afrique, le cœur des populations à la Parole libératrice du Christ Sauveur.

Assuré de la pérennité de l'Institut auquel il a tout donné, entouré de l'affection de ses huit cent cinquante-deux Frères et de celle des Filles de la Providence de Saint Briec, vénéré de multitudes d'enfants et de parents, Jean Marie de la Mennais estime n'avoir pas encore assez fait : « Mon fils, achève mon œuvre », confie-t-il au Frère Cyprien quelques jours avant sa mort survenue à Ploërmel le 26 décembre 1860.

Les Frères, dans un constant souci de fidélité aux intentions de leurs Fondateurs¹, continuent d'assurer dans leurs écoles l'instruction et l'éducation chrétiennes de la jeunesse. L'apostolat missionnaire, voulu dès 1837, se poursuit dans la même ligne à la Guadeloupe, à la Martinique, au Sénégal, à la Guyane, à Saint-Pierre et Miquelon, à Tahiti, puis en Haïti à partir de 1864. Et quand les contrecoups de la politique française les expulsent de la plupart de ces régions, leur zèle apostolique conduit les Frères au Canada.

Entre temps, ils se sont vus renforcés par une double adhésion : celle des Frères de Gascogne en 1876, fondés par Mgr de la Croix d'Azolette, Archevêque d'Auch, et celle des Frères de Sainte Marie de Tinchebray en 1880, fondés par l'abbé Charles Augustin Duguey.

Interdite en France en 1903, spoliée de ses biens, tombée en quelques années de deux mille deux cents membres à un millier, la Congrégation garde foi en sa destinée. Elle se maintient dans son pays d'origine grâce à nombre de ses fils peu sensibles à l'inconfort et aux risques de la clandestinité. Elle essaime en Bulgarie, en Turquie, en Égypte. Elle se développe au Canada où elle est présente depuis 1886. Elle prend pied aux États-Unis, en Angleterre, en Espagne, et en Italie.

Sans retard, plusieurs de ces pays envoient leurs propres enfants, Frères de l'Instruction Chrétienne, porter secours aux Missions existantes et, à leur tour, en fonder de nouvelles en Afrique : Ouganda, Kenya, Tanzanie, Seychelles, Rwanda, Burundi, Congo, puis au Japon, aux Philippines et en Alaska. De l'Espagne, des Frères se rendent en Argentine, en Uruguay, au Chili, en Bolivie. Pendant ce temps, les Frères de France, retournés au Sénégal et aux Îles Marquises, ouvrent de nouvelles Missions en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin. En l'an 2000, à l'initiative du Conseil

¹ L'expression « leur Fondateur », au singulier, désigne Jean-Marie de la Mennais. Gabriel Deshayes, élu en 1821 Supérieur Général de la Compagnie de Marie (Montfortains), lui laissa la direction effective des Frères de Ploërmel tout en demeurant leur co-supérieur jusqu'à sa mort survenue à Saint-Laurent-sur-Sèvre, le 28 décembre 1841.

général, les Provinces d'Espagne et de France ont envoyé des frères en Indonésie pour une nouvelle fondation.

En 2013, sous l'impulsion du Conseil général, la Province Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus devient à son tour missionnaire en ouvrant une mission au Soudan du Sud. En 2016, l'Institut prend en charge l'œuvre développée au Mexique. Enfin en 2024, dans la dynamique du bicentenaire de la fondation de la Congrégation, le Conseil général décide une nouvelle fondation au Timor oriental.

Cette œuvre d'évangélisation, poursuivie en des milieux très divers, a pu se réaliser plus facilement parce que les Frères, dès les débuts, selon la volonté expresse de Jean Marie de la Menais, ont été constitués en Congrégation religieuse. Parallèlement à l'extension territoriale de l'Institut, les Chapitres généraux successifs ont complété son organisation, insistant sur l'unité fondamentale de la vie religieuse et de l'apostolat. Dans une adaptation aux temps, les Supérieurs et les Frères ont davantage compris que l'efficacité de l'action apostolique dépendait d'un niveau plus élevé de culture générale et d'une vie spirituelle profonde, vécue selon le charisme de la Congrégation, nourrie de connaissances bibliques et théologiques, l'un et l'autre garantis par la solidité de la formation initiale et permanente.

Ainsi, le double héritage religieux et apostolique, reçu de leurs Fondateurs, authentifié par la reconnaissance pontificale en 1891, et toujours fidèlement gardé, est-il transmis aux Frères d'aujourd'hui.

Dans un monde en continuel changement, ils veulent se mettre généreusement au service des jeunes, à la fois attentifs aux aspirations de leurs contemporains et en constante référence au Christ, règle suprême de leur vie.

Notre Règle

Dès le début de la Congrégation, l'abbé Jean-Marie de la Mennais, en accord avec l'abbé Gabriel Deshayes, rédigea des Règles que les Frères recopiaient à la main. Le premier texte imprimé date de 1823 ; ce sont les *Statuts* de la Congrégation de l'Instruction Chrétienne. Des modifications s'imposèrent à la lumière des développements de la jeune société, notamment de son implantation dans les missions d'outre-mer et dans le Midi de la France. Le titre des Règles devint : *Recueil à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne* (1825, 1835, 1851, 1865).

Le Chapitre général de 1876, après avoir recueilli les avis des Frères, prépara un texte mieux structuré et plus détaillé portant le même titre et divisé en deux parties : les Constitutions et le Directoire. Ce *Recueil* fut remplacé, après le Chapitre de 1889, par un livre plus canonique intitulé *Constitutions*, qui permit l'approbation définitive de l'Institut en 1891.

De nouvelles éditions des Règles virent le jour (1900, 1910), en vue de l'approbation romaine : celle-ci fut accordée en 1910. La promulgation du Code de Droit Canonique, en 1917, amena le Chapitre de 1921 à opérer quelques modifications pour l'édition du volume *Constitutions, Directoire et Catéchisme de l'État Religieux*, paru en 1925 et resté en usage jusqu'à 1970.

En 1965, par le décret *Perfectae Caritatis*, le Concile Vatican II demandait de promouvoir une rénovation adaptée de la vie religieuse. Chaque Ordre ou Congrégation devait tenir un chapitre de rénovation et revoir ses statuts en vue de favoriser un approfondissement de la vie religieuse et de l'apostolat, en s'attachant à mettre en lumière l'esprit des Fondateurs et leurs intentions spécifiques, et en adaptant les règles à la situation nouvelle de l'Église et de la société.

Ce Chapitre de rénovation de l'Institut s'est déroulé en deux sessions (1968 et 1970). Il lui donna une Règle fidèle à l'esprit des Fondateurs et à son charisme propre, imprégnée des richesses doctrinales et spirituelles des documents conciliaires. Elle devait être expérimentée durant une période pouvant aller jusqu'au second chapitre ordinaire après le Chapitre de rénovation. Le Saint Siège, par le motu proprio *Ecclesiae Sanctae*, demandait de lui présenter à l'issue de ce Chapitre, en vue d'une approbation définitive, la Règle révisée à la lumière de l'expérience de quelques années. La présente *Règle de Vie*, issue du Chapitre de 1982, contient la version remaniée et amendée des textes provisoires de 1970, qui fut approuvée par la « Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers », le 18 octobre 1983.

Après le Chapitre général de 1994, des modifications concernant les structures administratives de la Congrégation ont été adoptées, notamment avec la suppression des Régions, qui ont rendu nécessaire une mise à jour de notre Règle de Vie. Le Chapitre général de 2012 a mené à bien ces travaux en ne touchant qu'aux articles concernant le gouvernement de la Congrégation.

En vue du Chapitre 2024, le Conseil général, en lien avec les Supérieurs majeurs a pris l'initiative de préparer une révision de la Règle après environ un demi-siècle. L'objectif était d'abord de prendre en compte l'évolution du langage, le développement de la théologie, les interventions du Magistère, les évolutions dans l'Église et la Congrégation, la recherche sur le charisme et les Fondateurs. Il s'agissait aussi de s'adapter aux changements qui touchent la Congrégation (internationalité, mission partagée, Famille mennaisienne...), tout en maintenant son identité présente dans les diverses éditions de la Règle.

La Règle de Vie adoptée au Chapitre de 2024 et soumise à l'approbation du Dicastère pour la Vie consacrée (DIVCSVA), concernant les Constitutions, se présente sous une forme un peu plus courte et surtout plus unifiée. Par rapport à la Règle précédente, le regroupement dans les mêmes chapitres des Constitutions, du Directoire et des citations des Fondateurs a permis d'obtenir un texte plus lisible, dynamique et porteur de sens. Les Constitutions demeurent le texte

fondamental, mais le Directoire permet d'apporter des précisions de sens ou des indications plus pratiques qui peuvent évoluer. Les articles du Directoire sont toujours rattachés à un article des Constitutions par la numérotation mais s'en distinguent typographiquement.

Notre « nouvelle » Règle est tout à la fois profondément ancrée dans la tradition de notre Institut depuis les Fondateurs, et plus adaptée au visage actuel de l'Institut et à sa mission aujourd'hui. Ainsi elle pourra atteindre le but décrit dans son texte même :

Puisant son inspiration dans l'Évangile et l'intuition des Fondateurs, transmise et enrichie par la tradition vivante de la Congrégation, la Règle de Vie de l'Institut est pour chaque Frère le guide sûr dans la voie qu'il a choisie.

Le projet évangélique qu'elle exprime, approuvée par l'Église, devient pour le Frère son itinéraire de la recherche de Dieu et sa manière particulière de suivre le Christ obéissant : « Regardez la Règle comme l'expression de la volonté de Dieu, et sa stricte observation comme le moyen le plus sûr de lui plaire et de vous sanctifier » (Jean-Marie de la Mennais).

(Règle de Vie 2024, n°12)

Sommaire

I. Un Institut religieux de Frères

1. La nature et l'esprit de l'Institut

II. Le Frère, un consacré

2. La consécration religieuse
3. L'obéissance religieuse
4. La chasteté consacrée
5. La pauvreté évangélique

III. La vie du Frère

6. La communauté fraternelle
7. La vie de prière
8. La mission apostolique

IV. L'itinéraire du Frère

9. La formation initiale et permanente

V. Le gouvernement de l'Institut

10. Le service de l'autorité dans l'Institut
11. La communauté locale
12. Le gouvernement des Provinces et Districts
13. Le Chapitre général
14. Le Gouvernement général
15. Les biens temporels

Avertissement

Le texte qui suit, est le texte de la Règle adopté par le Chapitre général 2024. Il a été soumis au Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (DIVCSVA) pour approbation des Constitutions. En attente de la réponse du Dicastère, cette édition de la Règle est provisoire.

Les articles des Constitutions, répartis en 15 chapitres, sont numérotés de 1 à 234. Les articles du Directoire sont liés à des articles des Constitutions, ce qui apparaît dans la numérotation et la disposition.

-1-

Un Institut religieux de Frères

CHAPITRE 1. La nature et l'esprit de l'Institut

Nature	1. La Congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel est un Institut religieux de Frères, de droit pontifical. Elle a été fondée par Jean-Marie Robert de la Mennais et Gabriel Deshayes. Le 6 juin 1819, par le Traité d'Union, les deux Fondateurs jettent les bases de la Congrégation naissante à Saint-Brieuc. En septembre 1820, lors de la retraite d'Auray, elle reçoit sa forme décisive à travers son nom, sa règle et sa devise. La Congrégation rassemble des hommes qui, en réponse à un appel particulier de l'Esprit Saint, se consacrent totalement à Dieu en imitant de plus près la forme de vie de Jésus par la profession des vœux publics d'obéissance, de chasteté et de pauvreté, dans une vie de communion fraternelle et d'apostolat au service du peuple de Dieu. L'instruction et l'éducation chrétienne des enfants et des jeunes – avec une prédilection pour les pauvres – constituent le cœur de cet apostolat.	VC 60 TU VC 82, 1 VC 90, 2
Charisme et mission	2. Fidèles aux appels de l'Esprit et au charisme fondateur, les Frères cherchent, au milieu des enfants et des jeunes vers lesquels ils sont envoyés, à reproduire le visage évangélique de Jésus-Maître qui « aima les enfants dont il voulut être environné et qu'il daigna bénir ». Par leur vocation d'éducateurs, les Frères ont pour mission, avant tout, de faire connaître et aimer Jésus Christ et son Évangile. Depuis les origines, l'école constitue le milieu privilégié de leur activité apostolique.	VC 36 SI, 549 (Mc 10, 13-16) CG V, 266
Esprit et devise	3. L'esprit de l'Institut est un esprit de foi et de charité, d'abnégation et d'humilité. La devise de l'Institut est « DIEU SEUL ». Enraciné en Dieu seul et s'appuyant sur lui, le Frère place son existence, son histoire et son action entre les mains de celui par qui il « a la vie, le mouvement et l'être ». Il désire accomplir sa volonté. Il reconnaît que tout ce qu'il est et tout ce qu'il fait, trouve son sens en Dieu seul.	Ac 17, 28 S II, 494
Esprit de foi	4. Dans la dynamique de la foi reçue au baptême, le Frère répond à l'appel de Dieu à la suite des Apôtres dont l'aventure spirituelle fut essentiellement d'avoir cru que leur Maître était Seigneur et d'avoir risqué toute leur vie sur cette certitude. Pour garder intacte la force de son élan initial, le Frère renouvelle souvent le don joyeux de tout son être. Il demande à l'Esprit Saint d'ouvrir son cœur à cette foi qui lui fait voir le monde, les personnes, les événements avec le regard du Christ. Engagé dans les tâches d'une vie religieuse apostolique, il ne s'appuie pas sur ses seules forces humaines, mais il met en Dieu seul toute sa confiance. Il accepte avec sérénité le cheminement d'une vie de service animée par une foi agissante.	M 15 M 19

Esprit de charité	5. Bénéficiaire de l'amour gratuit de Dieu, le Frère s'efforce de croître en charité. Il aime sa famille religieuse dont les membres ne veulent être « qu'un seul cœur et une seule âme ». À l'image de l'amour du Christ pour les personnes, sa charité se fait prévenante envers tous, inventive et respectueuse, n'attendant ni profit ni reconnaissance.	Ac 4, 32 Règle 1835
Esprit d'ab-négation	6. « Si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il reste seul ; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruit ». Communiant au mystère de la croix, le Frère accueille les renoncements, les contrariétés, la solitude et les échecs inséparables de son existence de religieux-éducateur comme participation aux souffrances, à la mort et à la résurrection du Christ Rédempteur.	Jn 12, 24
Esprit d'hu-milité	7. Le Frère reconnaît avoir reçu de Dieu tout ce qu'il est. Ouvert à la grâce, il entretient avec les autres des relations marquées par l'humilité, la simplicité et la douceur. Fidèle ainsi à l'esprit de Jean-Marie de la Mennais, il accepte avec joie les situations sans éclat et le dévouement sans gloire : « On ne peut sans humilité avoir aucun trait de ressemblance avec Jésus-Christ, dont la naissance, la vie et la mort n'ont été, pour ainsi dire, qu'un grand acte d'humilité ».	S II, 649
Frères, té-moins de la fraternité	8. Réunis par un commun appel de Dieu, vivant avec des hommes qu'ils n'ont pas choisis et qu'ils appellent « frères », les Frères témoignent ensemble de la fraternité nouvelle et universelle instaurée par le Christ Jésus. Cette unité est signe particulier du Royaume et source d'énergie pour la mission.	VFC 2, 3
Frères et Laïcs dans l'Église-communion	9. Avec « un cœur vraiment catholique », ouvert à l'universel, les Frères vivent en profonde communion avec toute l'Église. Ils sont unis par des liens de fraternité aux personnes qui partagent avec eux la même mission éducative, et tout spécialement à celles qui, par une vocation particulière, désirent approfondir et vivre le charisme de l'Institut. Les Frères et les Laïcs, réunis par l'Esprit au sein de la Famille mennaisienne, développent un esprit de communion dans lequel leurs identités propres s'enrichissent et se renforcent.	S II, 645 SLAM 2
Frères dans l'Église missionnaire	10. Héritiers d'une longue tradition remontant à Jean-Marie de la Mennais, les Frères s'engagent à soutenir l'effort missionnaire de l'Église et de l'Institut. Ils accueillent dans la disponibilité l'appel du Christ : « Allez, de toutes les nations faites des disciples ».	Mt 28, 19
Patronne de la Congrégation	11. « Marie, nous l'avons choisie pour notre principale patronne ». Fidèle à la volonté Jean-Marie de la Mennais, l'Institut honore la Mère de Dieu ; il la célèbre spécialement le 15 août. Les Frères vénèrent la Bienheureuse Vierge Marie dans le Mystère du Christ et de l'Église. La servante du Seigneur, pleinement docile à l'Esprit Saint, totalement vouée à la personne et à l'œuvre de son Fils, est pour eux le modèle de leur vie consacrée, obéissante, chaste et pauvre.	S II, 657

Dévotion à saint Joseph	<i>11.1. Fidèles à la tradition constante de l'Institut, les Frères invoquent d'une façon spéciale saint Joseph, modèle des éducateurs et gardien des vocations.</i>	
	La Règle de Vie	
Une Règle pour notre vie	12. Puisant son inspiration dans l'Évangile et l'intuition des Fondateurs, transmise et enrichie par la tradition vivante de la Congrégation, la Règle de Vie de l'Institut est pour chaque Frère le guide sûr dans la voie qu'il a choisie. Le projet évangélique qu'elle exprime, approuvé par l'Église, devient pour le Frère son itinéraire de recherche de Dieu et sa manière particulière de suivre le Christ obéissant : « Regardez la Règle comme l'expression de la volonté de Dieu, et sa stricte observance comme le moyen le plus sûr de lui plaire et de vous sanctifier ». <i>12.1. Le Frère lit fréquemment la Règle de Vie. Il l'étudie et la médite pour en assimiler les richesses et l'esprit. Avec ses Frères, il en fait un chemin de vie.</i>	Règle 1825
Engagement et obligation	13. Lors de sa profession religieuse, le Frère s'engage librement à vivre et à observer les Constitutions et le Directoire.	
Approbation	14. Les Constitutions étant approuvées par le Saint-Siège, leur modification requiert son approbation.	

-2-

Le Frère, un consacré

CHAPITRE 2. La consécration religieuse

Jésus, le premier consacré	15. Jésus, à qui « Dieu a donné l'onction d'Esprit Saint et de puissance », est le Consacré par excellence et l'Envoyé du Père. Il a vécu sa propre consécration comme Fils, dépendant du Père, l'aimant par-dessus tout et complètement donné à sa volonté. Son offrande parfaite confère à tous les événements de son existence terrestre la portée d'une consécration.	Ac 10, 38 EE 6 VC 22, 1
	La consécration baptismale	
La vocation commune	16. La consécration fondamentale opérée par le baptême fait participer chaque personne à la vocation commune à laquelle tous ont été appelés par le Père : être configurés au Christ. « Aucun de nous n'entrera dans le sein de Dieu s'il n'est devenu conforme à l'image de son Fils. » Cette consécration introduit le baptisé dans la communion trinitaire et le fait devenir membre du nouveau Peuple de Dieu. Il apprend de Jésus, Verbe incarné toujours conduit par l'Esprit, à être fils du Père et frère de tous.	S II, 497 (Cf. Rm 8, 29)
	La consécration religieuse	
La vocation du religieux frère	17. Le Frère, en qui la grâce du baptême est à l'œuvre, entend la voix du Seigneur qui l'appelle par son nom. Soutenu par la grâce de l'Esprit, il répond à cette vocation par le don libre et entier de sa vie et se joint à une famille religieuse dont il éprouve l'attrance. Il s'éloigne ainsi des conditions de l'existence commune pour vivre autrement les valeurs du Royaume. Sa volonté de suivre librement et joyeusement Jésus et d'imiter sa vie obéissante, chaste, pauvre et fraternelle au milieu de ses disciples, oriente toute sa vie.	LG 44 EN 69 PC 2, 5
La profession : don total	18. La profession est la démarche d'un homme que la personne de Jésus a séduit et qui entend se déclarer pour lui. Le Frère exprime cet engagement par la profession des trois vœux publics de religion qui soutiennent trois attitudes fondamentales de toute consécration à Dieu. <i>18.1. Dans l'instant même de sa profession, le Frère s'offre totalement à Dieu. Soulevé par une ferme espérance, il saisit toute sa vie et la met comme un sacrifice spirituel dans la main de Dieu. Le dynamisme de cet acte se prolonge, soutenu par la grâce, en un vouloir oblatif permanent, malgré les évolutions de la personne.</i>	CIC 654 Rm 12, 1

Envoyé et témoin	19. La consécration à Dieu est inséparable de la mission avec laquelle elle fait corps : être consacré à Dieu implique d'être envoyé au monde. Configuré à Jésus, le Frère est relié à lui comme frère et comme ami. Il participe à sa mission. Cette expérience de la rencontre avec son Seigneur, il lui revient maintenant d'en rendre témoignage et de l'annoncer. Disciple du Christ, le Frère le rend présent et agissant, tout particulièrement auprès des enfants et des jeunes, avec une prédilection pour les pauvres, coopérant avec l'Esprit pour ouvrir les cœurs à l'amour miséricordieux du Père.	RC 9
En communauté	20. En l'appelant à le suivre, le Christ fait naître dans le Frère le désir de lui ressembler, de marcher sur ses pas avec d'autres et de travailler avec eux à la vigne du Père. Par la profession religieuse, le Frère noue des liens qui donnent consistance à une œuvre communautaire ; ainsi les Frères « se prêtent-ils, pour aller à Dieu et pour accomplir son œuvre, un mutuel appui ».	Mt 20, 4 Règle 1835
Par un engagement public en Église		
Émission des vœux	21. Le Frère prononce les vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté, d'abord pour une durée déterminée, puis pour toujours. Ces vœux sont reçus, au nom de l'Église, par le Frère Supérieur général, les Frères Supérieurs majeurs ou leur délégué.	
Formule de profession	22. La formule de profession est : « Au nom de la très sainte Trinité, Père, Fils et Esprit Saint, moi, Frère N..., je déclare me soumettre pleinement à la Règle de Vie des Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel, et je fais librement entre vos mains, Frère Supérieur général (à défaut, nommer le Supérieur majeur ou le délégué), les vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté pour (un an, ... ans, toujours), selon les Constitutions de cette Congrégation. Que Dieu me soit en aide et sa sainte Mère. »	
Signes de consécration	23. L'habit traditionnel de l'Institut est constitué de la soutane et du crucifix. Les Frères portent également une croix avec l'inscription « DS », « Dieu Seul ». <i>23.1 Il appartient aux chapitres provinciaux ou de district de déterminer les modalités concernant le bon usage de ces signes de consécration selon les coutumes locales.</i>	CIC 669, 1

	Fidélité à la consécration religieuse	
Le Dieu fidèle et la fidélité du Frère	24. Dieu est fidèle. Toutes ses promesses ont leur « oui » en son Fils, le Serviteur livré pour l'humanité mais vainqueur de l'épreuve. En lui, le Frère, partenaire fragile, a scellé avec Dieu une alliance particulière. Pour que son offrande demeure un jaillissement toujours nouveau, même s'il doit communier à l'épreuve de son Maître, il s'appuie sur ce Rocher et « il continue sans fléchir à affirmer son espérance ».	Is 53, 5 He 10, 23

CHAPITRE 3. L'obéissance religieuse

Obéissance du Christ	25. L'obéissance du Christ s'enracine dans l'acte éternel par lequel le Fils accepte pleinement la volonté du Père pour la mission qu'il doit accomplir en ce monde : « Me voici, mon Dieu, pour faire ta volonté ». En Jésus, l'obéissance est la manifestation éminente de sa relation au Père et de leur cœur à cœur continu. Il se laisse aimer par lui et il répond à son amour en recherchant toujours ce qui lui plaît. En « devenant obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la croix », Jésus exprime ainsi d'une manière radicale son obéissance filiale.	He 10, 7 Ph 2, 8
Obéissance du Baptisé	26. En revêtant le Christ, les baptisés sont conformés et identifiés à lui comme ses images vivantes ; ils deviennent fils dans le Fils et entrent comme lui dans l'obéissance au Père. « Nous avons tous été consacrés à Dieu dans notre baptême. Dieu devient le principe et la fin de nos pensées, de nos sentiments, de nos actions ; nous n'avons plus d'autre volonté que la sienne, d'autre objet que de lui plaire, et nous rapportons tout à sa gloire. » À l'exemple de Jésus, dans un esprit de confiance filiale, chaque baptisé recherche la volonté de Dieu à travers des médiations humaines.	Ep 1,5 S II, 497 S I, 637
Obéissance du Frère	27. Le Frère, consacré à Dieu, se laisse configurer à Celui qui, « étant de condition divine, s'est dépouillé de lui-même en prenant la condition de serviteur ». Il imite le Christ qui, bien que Fils, a appris l'obéissance et a ainsi atteint la plénitude de son offrande. Dès la naissance de l'Institut, c'est dans l'humble recherche et l'acceptation de la volonté de Dieu que Jean-Marie de la Mennais marque la spécificité de la consécration religieuse du Frère. « L'esprit d'humilité et d'obéissance est l'esprit de la vie religieuse ou plutôt est la vie religieuse même. » Actualisant cet esprit permanent des origines, le Frère vit l'obéissance dans l'humilité comme une force personnelle et communautaire, une garantie de fidélité et un signe d'authenticité dans la mission.	Ph 2, 6-7 He 5, 8 Jn 4, 34 S II, 503
Objet du vœu	28. Par le vœu d'obéissance, le Frère s'engage à obéir aux autorités légitimes de l'Institut en tout ce qui est conforme aux Constitutions. <i>28.1. L'obligation d'obéir en vertu du vœu est donnée uniquement par le Frère Supérieur général ou les Frères Supérieurs majeurs et pour des cas exceptionnels. Il convient de ne le faire que par écrit ou en présence de deux témoins.</i>	CIC 601
Obéissance et communauté	29. La communauté s'édifie en une communion de personnes qui font profession de rechercher et d'accomplir ensemble la volonté de Dieu. Ainsi, obéissance religieuse et communion fraternelle se prêtent-elles	SA 16, 1 SA 1, 3

	un mutuel appui. <i>29.1. La communauté, riche des inspirations et des réflexions de chacun de ses membres en qui l'Esprit parle et agit, est un lieu privilégié pour la pratique du discernement. Ainsi les Frères donnent la priorité au bien commun, rectifient leurs vues personnelles à la lumière de celles d'autrui, analysent les événements et cherchent les meilleures réponses aux appels de l'Église et du monde.</i> <i>29.2. Le Frère Supérieur participe à la démarche communautaire de discernement de la volonté de Dieu. Au terme de cette recherche commune, il lui appartient de prendre les décisions qui s'imposent.</i>	SA 20
Obéissance et mission	30. Le Seigneur Jésus, dans sa forme de vie terrestre, exprime l'union intime qui existe entre mission et obéissance. À son image, le Frère est envoyé dans le monde comme prophète de sa Parole et témoin de son amour : « Jésus-Christ vous envoie comme son Père l'a envoyé. » Le Frère, dans une généreuse disponibilité, reçoit comme sienne la mission que Dieu lui confie à travers la médiation de ses supérieurs. Il trouve dans les services confiés un vaste champ où mettre en œuvre les ressources de son intelligence et de sa volonté, ses talents naturels et les dons de la grâce. <i>30.1. Le Frère demande aux Supérieurs les permissions nécessaires, particulièrement pour les activités ou initiatives qui débordent le cadre régulier de la vie communautaire et apostolique.</i> <i>30.2. Pour accepter des charges ou des responsabilités qui ne proviendraient pas de l'Institut, le Frère demande l'autorisation écrite du Frère Supérieur majeur.</i> <i>30.3. Même s'il exerce un apostolat extérieur à l'Institut, le Frère reste soumis à l'autorité du Frère Supérieur majeur et à la discipline de l'Institut.</i> <i>30.4. Un Frère ne peut remplir les fonctions de tuteur légal sans la permission du Frère Supérieur général.</i>	SA 23, 1 S II, 588 CIC 671
Le service de l'autorité	31. Dans la vie religieuse, la relation entre autorité et obéissance traduit une collaboration dans la foi et l'amour qui exclut tout rapport de force. Elle manifeste l'esprit de l'Évangile selon lequel celui qui commande est semblable à celui qui sert. Le Frère Supérieur exerce l'autorité comme un service de manière à exprimer l'amour que le Seigneur porte à chacun de ses Frères. Persuadé que la personne « est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions », il considère chacun d'eux dans la totalité de son être, et non pas seulement en fonction de ses activités professionnelles ou apostoliques. Il remplit son ministère en esprit de charité, avec simplicité et humilité, prudence et sagesse.	PC 14, 3 GS 25, 1 CIC 618 SA 17

Le Supérieur et les Frères	32. Le Frère Supérieur témoigne à ses Frères une grande confiance et s'efforce d'obtenir leur collaboration dans la foi, par une obéissance libre et loyale. Dans ce même esprit, les Frères présentent leurs points de vue aux Frères Supérieurs en toute humilité et charité, surtout lorsqu'ils ont de bonnes raisons de penser qu'un ordre est inadéquat ou inopportun. Cependant, ils sont prêts à accepter pleinement la décision qui est prise.	Règle 1823
Obéissance et <i>sensus ecclesiae</i>	33. L'amour obéissant du Frère l'engage à être témoin et artisan de la spiritualité de communion au cœur de l'Église. Le don de l'obéissance religieuse ouvre au « <i>sentire cum ecclesia</i> » : une manière de croire, de penser, de parler, de servir avec l'Église. À l'exemple de Jean-Marie de la Mennais et en raison même du vœu d'obéissance, les Frères professent une obéissance totale au Pape, leur premier Supérieur. <i>33.1. Attentifs à l'édification de la charité dans l'Église particulière, les Frères œuvrent en communion avec les évêques et, dans le respect du charisme de l'Institut, offrent à tous leur collaboration dans les domaines de l'évangélisation, de la catéchèse et la vie des paroisses.</i>	VC 46, 1 SA 13, 6 VC 46, 3 CIC 590, 2 VC 48-49
Marie, modèle d'obéissance	34. Par son « Fiat », la Bienheureuse Vierge Marie est devenue modèle de toute obéissance de foi. Attentive à la Parole qui l'habite, elle s'établit dans une attitude permanente d'écoute et d'accomplissement. Accueillie par Élisabeth comme la mère du Seigneur, Marie se présente comme son humble servante. En se conformant sans cesse à la volonté de Dieu, elle fait sienne l'attitude d'obéissance de Jésus, « Fils de l'Homme, venu non pour être servi, mais pour servir ».	Mc 10, 45

CHAPITRE 4. La chasteté consacrée

Sens du vœu	35. « Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime ». Ce don de lui-même jusqu'à l'extrême, Jésus l'a vécu à travers un amour sans partage pour le Père et un amour universel pour l'humanité. À la suite de Jésus, le Frère s'ouvre à cet amour radical par le vœu de chasteté dans le célibat consacré pour le Royaume.	Jn 15, 13 IMRF 18, 5
Objet du vœu	36. Par le vœu de chasteté, signe et anticipation de la vie bienheureuse dans le Royaume des Cieux, le Frère s'engage de tout cœur à suivre Jésus dans le libre et entier don de soi. Le vœu de chasteté comporte l'obligation d'observer la continence parfaite dans le célibat.	VC 26, 3 CIC 599
Chasteté, don de Dieu	37. La chasteté se reçoit de Dieu comme un don, une grâce, un fruit de l'Esprit. Elle transforme le Frère au plus profond de son être, le fait participer au mystère pascal du Christ et devient ainsi source de vie et de fécondité. Ce « don précieux », le Frère l'accueille et le ravive dans la prière et la réception des sacrements de l'eucharistie et de la réconciliation. Par la chasteté ainsi choisie et assumée, vécue dans l'humilité, la simplicité et la transparence, le Frère porte le témoignage joyeux du don reçu.	CEC 2345 Ga 5, 22 OT 10, 1 VS 16-17
Choix de vie, chemin de croissance	38. La chasteté constitue un état dynamique, un choix renouvelé tout au long de l'existence. C'est un engagement que le Frère met en œuvre jour après jour, « un apprentissage de la maîtrise de soi qui est une pédagogie de la liberté ». En vivant le conseil évangélique de chasteté, le Frère accueille la solitude inhérente à son état comme la croix que Jésus l'invite à porter à sa suite. Il accepte sa sexualité et son tempérament avec lucidité et sérénité et il travaille à grandir en maturité et en capacité d'aimer. Il ne présume pas de ses forces et recherche des conditions de vie qui favorisent l'équilibre psychoaffectif. Il pratique la garde des sens et acquiert dans l'ascèse cette discipline par laquelle il assume progressivement son célibat en l'intégrant au développement de sa personnalité. <i>38.1. À chaque étape de la formation initiale, les candidats et les jeunes Frères reçoivent une formation appropriée dans le domaine des relations affectives et de la sexualité.</i> <i>38.2. Dans le cadre de la formation permanente, les Provinces et Districts aident les Frères à poursuivre leur croissance psychoaffective par des formations et des expériences de ressourcement appropriées.</i>	VS 18 VC 88,2 FIR 43

	<i>38.3. Grâce à un accompagnement personnel et au soutien de personnes compétentes, le Frère se donne l'aide nécessaire pour grandir dans sa capacité à aimer, en fidélité à son vœu de chasteté.</i>	
Chasteté et relations fraternelles	39. La chasteté modèle la vie relationnelle du Frère qui tisse des liens de fraternité au nom d'une relation privilégiée à Dieu, le Père de tous. Cette fraternité se vit tout particulièrement au sein de la communauté où les Frères s'attachent à vivre ensemble dans le don joyeux d'eux-mêmes, la confiance mutuelle et une délicate attention aux autres. Pour une meilleure entraide spirituelle, ils se souviennent, les Frères Supérieurs surtout, que la chasteté « se garde plus aisément quand règne entre les Frères une authentique charité ». Ils savent, au bon moment, interpeller et soutenir ceux d'entre eux qui sont en difficulté. <i>39.1. La chasteté est fondamentalement liée à la charité. Conscient que nul ici-bas ne peut vivre sans amour et que le repliement sur soi reste stérile, le Frère est heureux d'aimer son prochain dans des relations faites de respect de l'autre, de simplicité, de clarté et de prudence.</i>	PC 12, 2 VFC 57, 3
Chasteté et mission	40. Le célibat consacré ouvre le Frère à un amour rempli de prévenance et de délicatesse. Il se fait le frère de tous, en particulier des plus défavorisés. Le choix du célibat consacré lui donne une plus grande disponibilité apostolique et soutient son obéissance en vue de la mission. Son état de consacré, la conscience de sa faiblesse, le strict respect des personnes invitent le Frère à la prudence et à la vigilance dans ses milieux de vie, de travail, de loisirs et dans l'usage des réseaux sociaux. Pour garantir, en particulier, la protection des enfants et des jeunes qu'il côtoie, le Frère s'engage à suivre les protocoles en vigueur dans la Congrégation, les diocèses et les institutions éducatives.	
Secours de la prière	41. Dans sa prière, le Frère demande « avec humilité et persévérance la grâce de la fidélité ». Sachant en qui il a mis sa foi, il avance avec la joyeuse fierté de l'espérance. Fidèles à l'esprit des Fondateurs, les Frères entretiennent « une dévotion toute filiale à la très Sainte Vierge, modèle admirable et puissante gardienne de la chasteté. » Ils recourent à elle avec la plus grande confiance.	PO 16 2 Tm 1, 12 He 3, 6 Règle 1876

CHAPITRE 5. La pauvreté évangélique

Sens et objet du vœu	42. Par son incarnation, le Christ, « de riche qu'il était, s'est fait pauvre pour que par sa pauvreté vous soyez enrichis ». Il s'est anéanti lui-même en renonçant à toute volonté de puissance et en acceptant sa dépendance à l'égard du Père. Pour une configuration plus intime à son Seigneur, le Frère fait le vœu de pauvreté. Il détache son cœur de ce qu'il a et de ce qu'il est. Il vit comme celui qui a reçu gratuitement l'unique trésor : « Mon Dieu, vous serez tout pour moi : la vie n'est rien, la réputation n'est rien, la science n'est rien, la santé n'est rien, la fortune n'est rien, Dieu seul ! » Par le vœu de pauvreté, le Frère s'engage à vivre la dépendance et la limitation dans l'usage et la disposition des biens selon le droit propre de l'Institut.	2 Co 8, 9 Ph 2, 6-7 VC 90 M 90 CIC 600
Pauvreté comme don reçu	43. La pauvreté que Jésus a proposée par sa Parole et manifestée par sa vie est un don de l'Esprit qui fait entrer dans le Royaume de Dieu. Le Frère adopte à son tour cette disposition du cœur empreinte d'abandon et de joie, enracinée dans la certitude que Dieu est son plus bel héritage, la part qui lui revient, et que ce partage ne lui sera point ôté. Faisant l'expérience de l'amour gratuit de Dieu, le Frère vit dans une grande liberté intérieure à l'égard des biens, une disponibilité joyeuse et un esprit de partage. Il met ce qu'il a reçu au service des autres : la vie, les talents, le temps, les biens dont il a l'usage.	M 90 (Ps 15) EC 11
	Pauvreté personnelle	
Dépendance responsable	44. Le Frère recherche, dans la dépendance des Frères Supérieurs et en lien avec la communauté, comment il se servira des biens de ce monde sans y attacher son cœur. <i>44.1. Le Frère ne peut disposer d'argent sans en rendre compte. Il soumet ses dépenses courantes au Frère Supérieur local selon les modalités définies à l'échelon provincial ou de district.</i> <i>Pour les dépenses importantes, selon les indications de la Province ou du District, il demande l'autorisation du Frère Supérieur local et, le cas échéant, sollicite son avis avant de recourir à l'instance compétente.</i> <i>Une permission ne dispense pas du discernement préalable, ni ne supprime la responsabilité personnelle dans la manière d'en user.</i>	
Esprit de pauvreté évangélique	45. Le Frère peut toujours progresser dans sa pratique personnelle du vœu de pauvreté. Bien des manières s'offrent à lui d'être « pauvre effectivement et en esprit », toujours en lien avec la communauté :	PC 13, 2

	- exclure non seulement tout superflu, mais parfois ce qui est simplement utile et agréable ; - accepter avec joie certaines formes d'austérité, les privations imposées par les circonstances, voire le dénuement ; - libérer son cœur des valeurs temporelles : confort et commodités de la vie, positions et fonctions, estime et réussite, épanouissement culturel ; - bannir toute mentalité d'appropriation de même que le souci exagéré du lendemain ; - mettre volontiers temps et talents au service des pauvres.	
Biens personnels	46. Le Frère conserve la nue-propriété de son patrimoine et la capacité d'acquérir d'autres biens par héritage ou donation ; mais il doit céder l'administration, l'usufruit et l'usage de ses biens à qui il veut, même à son Institut s'il le préfère. Cette cession se fait par écrit, avant la première profession s'il a déjà des biens, ou lorsqu'il en acquiert. <i>46.1. Le profès peut accomplir les actes de propriété prévus par les lois, pourvu qu'il le fasse avec l'autorisation du Frère Provincial ou du Frère Visiteur.</i>	CIC 668, 1
Testament	47. Avant sa profession perpétuelle ou dès qu'il acquiert des biens, le Frère dispose librement de son avoir par un testament valide au for civil. <i>47.1. Pour modifier ces dispositions administratives ou testamentaires, il faut l'autorisation du Frère Provincial ou du Frère Visiteur.</i>	CIC 668, 2
Renonciation aux biens	48. Le profès de vœux perpétuels qui le désire peut renoncer, en tout ou en partie, à ses biens patrimoniaux. Cette renonciation ne peut se faire avant cinq ans de profession perpétuelle et sans la permission préalable du Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. Dans sa décision, le Frère tient compte des convenances familiales, des besoins des pauvres, de ceux de son Institut et de l'Église.	CIC 668, 4
	Pauvreté communautaire	
Communauté des biens et style de vie modeste	49. À l'exemple de la première communauté chrétienne où nul ne disait sien ce qui lui appartenait, les Frères vivent la mise en commun des biens. Cette mise en commun et ce partage des biens constituent un élément essentiel de la pauvreté religieuse. Ils permettent aux Frères, conscients des liens étroits qui les unissent, de pratiquer la solidarité et d'assurer la vie de l'Institut et de ses œuvres. Tout ce qui échoit aux Frères du fait de leur travail ou qu'ils reçoivent à titre de dons, de pensions, d'assurances, ou de quelque autre manière, appartient de droit à l'Institut et doit donc lui être fidèlement et	Ac 4, 32 CIC 668, 3

	promptement remis, selon les normes propres à chaque Province ou District. <i>49.1. La mise en commun des biens ne doit pas conduire à l'abondance : l'esprit de pauvreté appelle en effet à un niveau de vie simple. La communauté adopte le style de vie des gens de condition modeste pour la nourriture et l'habillement, le logement et les voyages, excluant le luxe et le superflu : « Économie, simplicité en tout, ce doit être votre devise, parce que c'est votre Règle. »</i> <i>49.2 Répondant à l'appel de l'Église à sauvegarder la Création, les Frères s'engagent dans la conversion écologique. La communauté précise les modalités de son engagement dans son projet communautaire.</i>	CG IV, 425 LS 13
Travail et confiance dans la Providence	50. Les Frères se soumettent généreusement à la loi universelle du travail, contribuant ainsi au soutien des communautés et des œuvres de l'Institut. Ils ne négligent pas les démarches nécessaires pour bénéficier des avantages sociaux prévus par les lois. L'insécurité consécutive aux mutations continuelles du monde est assumée et vécue en communauté avec une grande confiance dans le Seigneur : « Se reposer doucement dans le sein de la Providence : c'est le secret du bonheur. »	CG II, 321
Responsabilité commune	51. Les Frères s'aident les uns les autres à pratiquer la pauvreté personnelle et communautaire. Tenus au courant de la gestion des biens, ils se sentent responsables de leur bon emploi. <i>51.1. L'élaboration du projet communautaire et du budget annuel permet à la communauté de préciser et d'évaluer l'usage qu'elle fait de ses biens, d'examiner son style de vie et de s'interroger – les Supérieurs en particulier – sur ce qui pourrait être, même à leur insu, un contre-témoignage en matière de pauvreté.</i>	
	Pauvreté et mission	
Communion et partage avec les pauvres	52. Vivant d'une spiritualité enracinée dans le mystère de l'Incarnation où la rencontre avec Dieu se vit au cœur du réel, les Frères sont invités à une vraie communion avec les pauvres qui "sont sacrés" pour eux. Comme le Christ, ils les aiment et s'engagent à lutter résolument contre la misère. C'est principalement par l'intermédiaire de leur communauté et de leur Institut que les Frères pratiquent le partage. <i>52.1. Chaque communauté s'efforce d'intervenir d'une façon concrète et immédiate en faveur des pauvres qui l'entourent. Régulièrement, les Frères réfléchissent ensemble, dans le cadre du projet communautaire, sur ce qu'il est possible de donner et à la manière de le donner. Ces gestes de partage prennent encore plus de sens</i>	CG VI, 169

	<i>quand ils s'accompagnent de privation de la part de chacun et d'implication personnelle.</i> <i>52.2. Il est souhaitable, en temps de Carême par exemple, que les Frères choisissent un effort communautaire, tout spécialement en vue d'un partage avec les plus pauvres.</i> <i>52.3. Au cœur de la mission éducative, les communautés, les Provinces et les Districts s'interrogent sur la manière d'être proches et solidaires des enfants et des jeunes les plus défavorisés ou victimes des nouvelles formes de pauvreté.</i>	
Par l'instruction et l'éducation	53. Membres d'une Congrégation que ses Fondateurs ont établie pour « procurer aux enfants du peuple des maîtres solidement pieux », les Frères savent qu'un des meilleurs moyens de combattre la misère est de bien remplir cette mission spécifique. Aussi portent-ils tout particulièrement le souci des enfants et des jeunes privés d'instruction et d'éducation.	CG II, 122
La mort : pauvreté ultime	54. La pauvreté trouve sa réalisation radicale dans la mort. En l'assumant à l'exemple du Christ, le Frère parvient au plus haut point de son dépouillement. Il est alors prêt à recevoir les vrais biens promis à ceux qui ont tout quitté pour marcher à la suite du Christ.	

-3-

La vie du Frère

CHAPITRE 6. La communauté fraternelle

	La fraternité, don reçu de Dieu	
Trinité et communion fraternelle	55. La communion vécue à l'intérieur de la Trinité est la source et le modèle de la fraternité. Les Frères sont rassemblés par l'Esprit au nom du Christ et sont maintenus dans l'unité par sa prière au Père : « Qu'eux aussi soient un en nous ». Cette vie fraternelle est à la fois un don reçu, vécu et célébré, et un don offert à tous par la communauté.	VC 41 IMRF 21 Jn 17, 21
Consécration et communauté	56. La consécration religieuse vécue en communauté est témoignage prophétique pour le monde d'aujourd'hui : - par l'obéissance, qui est recherche de la volonté de Dieu, les Frères sont réunis autour d'un projet commun, dans le respect de chaque personne et dans la diversité des dons ; - par la chasteté, qui élargit la capacité d'aimer, les Frères vivent pleinement les relations communautaires et la disponibilité pour le service ; - par la pauvreté, qui implique un style de vie sobre et simple, les Frères partagent biens et talents afin de vivre en communion.	
	La fraternité, don vécu et célébré	
Communauté et prière	57. La vie fraternelle en communauté se fonde sur la Parole de Dieu et l'Eucharistie. Ensemble, les Frères portent la responsabilité de leur vie spirituelle. Ensemble, ils méditent la Parole de Dieu, célèbrent l'Office divin et participent à l'Eucharistie. <i>57.1. Les Frères donnent au dimanche son caractère de jour du Seigneur. Ils prévoient périodiquement des temps forts de ressourcement spirituel.</i>	VFC 14
Édification de la communauté	58. Dans la simplicité et dans la joie, les Frères partagent ce qu'ils sont, ce qu'ils font et ce qu'ils ont. Choisis et réunis par Dieu, ils cherchent à se connaître et à s'aimer avec toute l'affection du cœur du Christ. C'est dans l'abnégation et le don généreux d'eux-mêmes que, jour après jour, ils travaillent à devenir une communauté d'accueil, de pardon, de guérison des blessures et d'authentique communion fraternelle.	
Relations fraternelles	59. Les Frères veillent avant tout à la qualité de leurs relations fraternelles. Ils sont attentifs les uns aux autres et ne ménagent pas leurs efforts pour se comprendre, dialoguer et faire preuve de bonne humeur à l'égard de tous. Ils acceptent les inévitables contraintes de la vie commune et considèrent les différences culturelles et intergénérationnelles comme une richesse. Ils se montrent ouverts aux plus jeunes et disposés à les aider ; ils manifestent une prévenance toute particulière aux confrères âgés, malades ou éprouvés.	VFC 28

Joie et sens de la réconciliation	60. « La joie de l'Évangile remplit le cœur et toute la vie de ceux qui rencontrent Jésus ». Cette joie irrigue les différents moments de leur vie. Ainsi, les Frères privilégient les moments de détente, les repas, les fins de semaine et les périodes de vacances. Afin « que cette joie soit parfaite », les Frères savent aussi pardonner, oublier les torts et, en dépit d'oppositions inévitables, vivre dans la paix : elle est « le plus précieux de tous les trésors, et l'on ne saurait faire trop de sacrifices pour la conserver ».	EG 1 Jn 15,11 CG V, 56
Réunion communautaire et échanges	61. La vie fraternelle en communauté grandit à travers la communication, le dialogue et les rencontres. Les réunions communautaires régulières sont des espaces de partage fraternel, d'échange sur la vie et la mission, et des moments de formation permanente. <i>61.1. Les échanges permettent aux Frères de s'exprimer et de s'écouter dans la vérité et la bienveillance. Ils constituent alors des moyens précieux d'information mutuelle, de correction fraternelle, de concertation et de partage : « Entre vous surtout, mes enfants, qu'il règne une grande charité et une union parfaite ».</i> <i>61.2. Les Frères utilisent avec discernement les technologies numériques et les réseaux sociaux comme moyens d'information et de communication. Ils veillent à préserver les relations interpersonnelles que ces moyens ne peuvent remplacer.</i>	VFC 31 CG VI, 241 LS 47
Dons particuliers et discernement	62. Dans leur diversité, les dons, talents, intuitions et charismes personnels témoignent de la liberté de l'Esprit Saint «qui souffle où il veut». Afin qu'ils infusent à la communauté un réel dynamisme de vie, les Frères, en union avec l'autorité, discernent ensemble et s'assurent que ces dons particuliers et les initiatives qui en découlent servent la mission de l'Institut.	SA 20, 3 Jn 3, 8
Projet communautaire et projet personnel	63. Pour demeurer fidèle à son identité et à sa mission, la communauté, au début de chaque année, prend le temps nécessaire pour élaborer son projet communautaire qui est de la responsabilité de tous. De la même manière, chaque Frère est invité à rédiger son projet personnel. <i>63.1. Le projet communautaire actualise, à partir des orientations de la Congrégation, de la Province ou du District, la mission de la communauté et « l'être-frère ensemble ». Il décrit la manière dont la communauté est présente à l'Église et à la société. Il prend en compte la mission des Laïcs de la Famille mennaisienne ainsi que la pastorale des jeunes et les vocations. Il indique l'organisation concrète de la communauté qui en découle : prière, vie sacramentelle, réunions, repas, services, accueil. Le projet est soumis à l'approbation du Frère Supérieur majeur.</i> <i>63.2. Dans l'esprit du projet communautaire et en vue d'unifier sa vie, chaque Frère élabore son projet personnel. Il précise les moyens et les attitudes qu'il entend adopter pour le mettre en</i>	

	<i>œuvre dans une dynamique de croissance humaine et spirituelle, de formation permanente et d'engagement apostolique.</i>	
Supérieur local et communauté	64. Le Frère Supérieur est au service de la vie fraternelle. Dans la fidélité au but et à l'esprit de l'Institut, il exerce son ministère avec la volonté de servir ses frères et en concertation avec eux. « Soyez leur modèle : dans vos rapports avec eux, édifiez-les toujours par votre exactitude à observer la Règle, par votre humilité et votre recueillement ». <i>64.1. Le Frère Supérieur est le premier responsable de la vie fraternelle. Il anime la communauté et veille à la réalisation du projet communautaire. Il favorise les espaces de dialogue en communauté. Il s'efforce d'obtenir la convergence des volontés et tient compte des avis de ses Frères pour prendre les décisions qui conviennent. Il veille à ce que les tâches soient assumées en coresponsabilité, en vue d'assurer au mieux l'équilibre de chacun et l'harmonie entre tous.</i>	VFC 48 CG V, 311 SA 20, 2
Cadre de vie	65. Les Frères aménagent leur résidence et organisent leur vie en commun de manière à favoriser la prière, le travail et les liens fraternels. Dans cette résidence, des locaux sont réservés à l'usage exclusif des Frères. La résidence comporte un oratoire où l'Eucharistie constitue le centre de la communauté.	SA 20, 3 CIC 608
	La fraternité, don offert à tous	
Communauté et mission	66. « La communauté est toujours une fraternité pour la mission ». Elle est ordonnée à l'œuvre d'évangélisation qu'il faut sans cesse actualiser. Dans une attitude de recherche humble et réaliste, elle révisé ses orientations, ajuste ses méthodes et réfléchit sur la valeur de son témoignage. Engagés avec les Laïcs dans l'école ou dans d'autres lieux d'éducation et d'évangélisation, les Frères travaillent avec eux à bâtir une véritable communauté éducative qui inspire et soutient chacun de ses membres.	IMRF 23, 1
	67. Par leur disponibilité, leur sérénité et leur prière, les Frères plus âgés ou ne pouvant exercer une activité régulière donnent un témoignage de fidélité et constituent un précieux facteur d'harmonie dans les communautés. Selon leurs capacités et leurs forces, ils se rendent disponibles pour des services dans les domaines apostolique ou communautaire.	
Communauté et accueil	68. Les Frères se font un devoir d'être accueillants envers tous, notamment à l'égard de leurs propres confrères, de leurs parents, des jeunes et des pauvres. Ils reçoivent leurs hôtes de manière chaleureuse, dans la simplicité et en toute disponibilité. Ils tiennent compte en cela des exigences de la vie de communauté. <i>68.1. La communauté accueille d'une manière particulière les Laïcs mennaisiens avec qui elle partage la mission et la</i>	

	<i>spiritualité. Les liens mutuels ainsi développés se fortifient à travers des moments de prière et des temps de rencontre.</i> <i>68.2. En dehors de la communauté, les Frères agissent avec prudence et discernement ; ils développent, comme consacrés, une sorte « d’instinct spirituel » propre à les guider dans toutes leurs démarches, leurs sorties et leurs relations.</i>	PC 12, 2
Frères de tous	69. La communauté s’ouvre largement sur l’Église et sur le monde pour en mieux percevoir les besoins, les enjeux et les aspirations profondes. Les Frères portent le souci de leurs frères et sœurs en humanité, surtout des plus pauvres. Ils participent volontiers aux activités culturelles et aux œuvres sociales qui promeuvent des relations humaines inclusives et une fraternité ouverte à tous.	GS 4, 1 FT 94

CHAPITRE 7. La vie de prière

Vie spirituelle et recherche de Dieu	70. La prière du Christ, pendant sa vie terrestre, jaillit sans cesse de son intimité avec le Père. Il invite ses disciples à toujours prier eux aussi, sans jamais se lasser. Guidé par l'Esprit et marchant à la suite du Christ, le Frère cherche Dieu en vérité dans sa vie de prière et au cœur de son action. Sa vocation devient chemin de sanctification au sein d'une communauté qui est, pour lui, école de vie spirituelle et de formation. Ainsi, il se laisse configurer au Christ par l'écoute obéissante de la Parole de Dieu et la vie sacramentelle, qui unifient progressivement tout son être.	1 Th 5, 17
	Une vie à l'écoute de la Parole de Dieu	
Oraison	71. Toute la vie du Frère est écoute de la Parole qui transfigure et donne vie. Dans le temps privilégié de l'oraison, le Frère cherche le Christ par la méditation de la Parole de Dieu et la contemplation de ses mystères. Il y apprend à progresser dans « une vie d'union continue et familière avec le Père, par son Fils Jésus Christ, dans l'Esprit Saint ». Les Frères consacrent chaque matin en communauté trente minutes à cet exercice spirituel ; celui-ci « ne doit pas être abrégé, sous quelque prétexte que ce soit, car de tous les exercices, c'est le plus nécessaire ».	OT 8, 1 Règle 1825
Lectio divina	72. La Lectio divina, lecture méditative, priante et contemplative des Écritures, ouvre à la richesse de la Parole de Dieu. Elle développe un instinct spirituel qui permet de « discerner quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui lui plaît, ce qui est parfait ». Partagée en communauté, elle contribue à l'édification d'une fraternité dont le Christ est le centre.	VC 94 VD 86-87 Rm 12, 2
Liturgie des Heures	73. La célébration de la Liturgie des Heures introduit le Frère dans la prière officielle de l'Église qui « offre à Dieu, sans relâche, un sacrifice de louange, fruit des lèvres qui confessent son nom ». Sa vie est ainsi rythmée par l'écoute de la Parole de Dieu et par la prière des psaumes. Toutes ses activités y trouvent leur signification.	VD 62 1 Th 5, 17 He 13, 15
Lectio vitae	Le matin, avant ou après l'oraison, les Frères célèbrent l'office des Laudes ; le soir, ils se rassemblent trente minutes pour l'office des Vêpres, un temps d'adoration et la lectio vitae. Leur prière rejoint celle du Peuple de Dieu qui intercède pour le salut du monde et présente au Seigneur les espérances, les joies et les angoisses de l'humanité. <i>73.1. La lectio vitae quotidienne ouvre le Frère à la présence de Dieu et à ses appels. Elle lui permet de saisir les résistances qu'il oppose à l'action de l'Esprit. Elle l'aide à unifier sa vie et le rend disponible au Seigneur qui agit en lui.</i>	
Lecture spirituelle	74. Pour alimenter sans cesse leur vie intérieure, les Frères consacrent à la lecture spirituelle au moins deux heures par semaine. Ils	

	privilégient l'approfondissement des Écritures et des principaux documents de l'Église et de la Congrégation. Chaque communauté est invitée à déterminer des moments de lecture spirituelle commune : les textes peuvent alors servir de point de départ à de riches échanges communautaires.	
Dévotion mariale	75. Les Frères expriment leur amour et leur vénération envers la Bienheureuse Vierge Marie, modèle d'écoute de la Parole. À travers l'Écriture, ils méditent son rôle dans le dessein du salut et, par la liturgie, vivent avec elle les mystères de son Fils. Ils confient à sa maternelle sollicitude leur vie religieuse et apostolique. Ils le font tout particulièrement par le chapelet quotidien, prière traditionnelle dans la Congrégation.	
	Une vie nourrie de la grâce sacramentelle	
Eucharistie	76. L'Eucharistie, « signe de l'unité et lien de la charité », constitue la source et le sommet de la vie en communauté. Elle est « le foyer de l'amour divin, du zèle et du dévouement ». Les Frères y trouvent inspiration et nourriture. Ils s'associent à l'offrande du Christ et renouvellent leur consécration. Ils tirent ainsi de l'Eucharistie réconfort et impulsion pour être signe de l'amour gratuit et fécond de Dieu pour l'humanité. Chaque jour, les Frères participent à la messe. En cas d'impossibilité, ils sont invités à célébrer une liturgie de la Parole, avec communion au Corps du Christ, selon les directives des Conférences épiscopales.	SC 47 LG 11 Règle 1876 EV 82
Sacrement de réconciliation et pardon fraternel	77. Pour la conversion de son cœur à Dieu, le Frère a fréquemment recours au sacrement de la réconciliation, préparé par la relecture de vie quotidienne. Par cette démarche de foi, il reconnaît sincèrement devant Dieu ses offenses et accueille dans l'action de grâce le signe ecclésial du pardon du Père. Les Supérieurs veillent à faciliter la réception de ce sacrement. De même, avec humilité et confiance, le Frère décide d'aller vers ses Frères pour leur offrir son pardon ou s'excuser des fautes commises afin de consolider les liens de la charité fraternelle.	CEC 1484 Mt 6, 14-15 1 Jn 2, 9-11
	Une vie unifiée et persévérante	
Unité de vie : prière et action	78. Le même Esprit qui anime le Frère dans toute sa vie l'invite à louer Dieu dans la prière et à le servir dans l'action apostolique. Soucieux de ne pas se laisser accaparer par ses tâches diverses, il sait préserver, chaque jour, les temps de prière indispensables pour être avec le Christ. La réponse concrète à la double exigence de sa vocation lui impose des choix parfois difficiles, et la prière peut être plus pénible certains jours de fatigue. Acceptant cette tension, le Frère reste fidèle à son engagement, se souvenant que Dieu ne manque jamais à qui le cherche.	Rm 8, 28

	<i>78.1. Quand, du fait des circonstances, il lui est impossible d'être présent à la prière communautaire, le Frère s'efforce d'y suppléer personnellement ; de son côté, la communauté porte dans sa prière les confrères absents.</i>	
Fraternité et prière commune	79. Réunis par une même réponse à l'appel de l'Esprit, travaillant ensemble dans la vigne du Père, les Frères trouvent dans le climat d'une vraie charité fraternelle le soutien indispensable à leur prière individuelle et communautaire. De même, leur participation fidèle et assidue aux moments de prière commune ainsi que leur entraide spirituelle contribuent grandement à sceller l'union de leur fraternité autour du Christ.	
Responsabilité personnelle	80. Chaque Frère assume la responsabilité de sa fidélité, conscient que sa prière est bien plus qu'une soumission à un cadre de vie. Elle est écoute aimante de la Parole et adhésion libre à la personne du Christ. Au milieu d'un monde agité, pris par des occupations absorbantes, il centre sa vie en « Dieu Seul » qui l'invite à marcher en sa présence. Au-delà des temps prescrits, le Frère poursuit et approfondit sa vie de prière, tendu vers une union de plus en plus étroite au Christ.	Ph 3, 12-14
Ascèse et liberté intérieure	81. Le Frère se rappelle que l'esprit de prière se nourrit d'un climat d'intériorité et de silence et d'une saine hygiène physique et mentale. Pour se libérer des obstacles qui l'empêchent d'entendre la voix de Dieu, il intègre à sa vie l'ascèse qui le dispose à une constante conversion du cœur. Sur ce chemin de purification intérieure, il devient plus apte à entrer dans l'intimité de son Seigneur et à se donner généreusement aux autres. <i>81.1. L'effort quotidien pour un lever ponctuel et pour la prière vraie, le respect des horaires, la capacité à faire silence, le maintien de son équilibre humain et spirituel, la sobriété dans l'usage des technologies de l'information et de la communication, l'acceptation lucide de ses limites, la résistance à la tentation permanente du confort et de l'égoïsme, la modération dans l'usage du tabac et des boissons alcoolisées, voire l'abstention : en un mot, tout ce qui favorise la maîtrise de soi permet au Frère d'accéder peu à peu à cette libération intérieure que le Seigneur lui demande.</i>	1 Co 9, 27
Abandon à la Providence	82. Le Frère sur qui pèse l'âge, la maladie ou la perte graduelle de ses capacités ne se referme pas sur lui-même. Sans perdre sa joie profonde, il s'ouvre à la grâce actuelle de Dieu ainsi qu'à l'aide bienveillante et attentionnée que lui offrent ses Frères et les personnes qui l'entourent. Dans l'abandon et la confiance à la Providence, il s'unit d'une manière nouvelle au Christ souffrant pour le salut du monde, devenant avec lui « une offrande spirituelle agréable à Dieu ». <i>82.1. Les Frères Supérieurs, avec l'appui fraternel des membres de la communauté, veillent à offrir aux Frères aînés la force et le réconfort que procure l'onction des malades.</i>	CEC 2000 Rm 12, 1

En marche vers le Père	83. Le Frère accueille avec patience et dans l'espérance le déclin progressif de son corps : il sait qu'il porte un germe d'éternité. En Jésus Christ, sa mort n'est plus seulement un destin inévitable auquel il se résigne : elle a changé de sens et « représente un gain ». Plein de confiance, il désire s'en aller pour être avec le Christ auquel il est consacré.	GS 22, 6 Ph 1, 21.23
Union par-delà la mort	84. Les Frères entretiennent fidèlement la mémoire des Frères défunts, en particulier ceux qu'ils ont connus et aimés. Dans leur prière quotidienne et dans l'eucharistie, ils se souviennent d'eux et expriment leur communion avec eux. Cette prière est l'expression de l'espérance qui les anime : « Nous resserrerons de plus en plus les liens qui nous unissent, ces liens si chers, que la mort même ne pourrait rompre ». <i>84.1 Le décès d'un Frère ou d'un novice est annoncé sans délai dans l'Institut. Pendant une semaine, les Frères, dans leur prière communautaire, recommandent spécialement le défunt au Seigneur. L'Institut fait célébrer pour le repos de son âme trente messes dont les honoraires sont acquittés par chaque Province ou District.</i> <i>84.2 Les Frères recommandent régulièrement au Seigneur les confrères, parents, Laïcs mennaisiens, élèves et bienfaiteurs décédés. Lors de la retraite annuelle, une messe est célébrée pour le repos de l'âme des défunts de l'année écoulée.</i>	S II, 493
	Une vie renouvelée et accompagnée	
Récollecion	85. Périodiquement, les Frères profitent d'un moment favorable pour se renouveler dans leur engagement à la suite du Christ, plus spécialement lors des temps forts de l'Église. <i>85.1. La communauté locale, éventuellement en lien avec les Laïcs mennaisiens, organise ses temps de récollecion en se conformant aux directives de la Province ou du District.</i>	
Retraite annuelle	86. La retraite annuelle est un temps privilégié de la quête de Dieu vécu dans la solitude, le silence et la prière. En relation plus intime avec son Seigneur, le Frère renouvelle sa vie spirituelle, tire les leçons du passé et reprend son élan vers Lui dans l'espérance de sa grâce. Délaissant les soucis de sa vie quotidienne et s'éloignant de tout ce qui pourrait le distraire, chaque Frère place la retraite au sommet de ses priorités. Il s'y rend « non pas seulement pour y être présent de corps, mais avec un désir sincère de consulter Dieu, d'examiner sa conscience dans les lumières de la foi, et de profiter de toutes les grâces nouvelles qui seront offertes ». Chaque année, les Frères font une retraite spirituelle de six jours. <i>86.1. Les Frères Supérieurs majeurs veillent avec soin à l'organisation matérielle et spirituelle des retraites de leur Province ou de leur District. Ils sont particulièrement attentifs à les proposer à</i>	CG V, 201-202

	<i>des périodes favorables à la participation de tous et dans un cadre propice au recueillement et à la prière.</i>	
Accompagnement spirituel	87. Éclairé par la foi, nourri chaque jour par la Parole, le Frère relit sa vie et y recherche « avec attention les signes de Dieu et les appels de sa grâce à travers la diversité des événements de l'existence ». Conscient de ses fragilités et confiant en la grâce de Dieu, il sait qu'il a besoin de médiations humaines pour unifier sa vie, grandir en liberté intérieure et rester docile à l'Esprit. Pour cela, à toutes les étapes de son cheminement, il recourt à l'accompagnement spirituel.	PO 18, 2 EG 171

CHAPITRE 8. La mission apostolique

	Consacrés et envoyés pour la mission	
Sens de l'activité missionnaire	88. L'activité missionnaire de l'Église prend son origine et puise son dynamisme au sein de la Trinité. Elle est liée à la mission du Fils et à celle de l'Esprit Saint. Elle vise à réaliser dans le temps le dessein d'amour du Père : que tous les hommes soient pour Lui des fils adoptifs par Jésus Christ.	VC 72 AG 2 Ep 1, 5
Aux sources de la mission	89. Le baptême et la consécration religieuse engagent les Frères à participer intimement à l'œuvre rédemptrice du Christ par l'annonce de l'Évangile : « Ne vous considérez pas comme un instituteur profane, mais comme un missionnaire chargé d'établir le Règne de Dieu dans les âmes : c'est là, en effet, votre vocation et ce sera en faisant des saints que vous vous sanctifierez vous-même ... ». « L'apostolat se vit dans la foi, l'espérance et la charité que l'Esprit Saint répand dans les cœurs ». Aussi les Frères sont-ils conscients d'accomplir leur mission en coopérateurs de Dieu constamment à l'œuvre dans le monde. Ils entretiennent une intense vie spirituelle, source de sanctification pour eux-mêmes et pour les autres. Se rappelant que tout apostolat tire de Dieu seul sa fécondité, les Frères s'y engagent avec générosité et utilisent les moyens humains opportuns : « Travaillez comme si tout dépendait de vous. Et cependant n'attendez le succès que de Dieu seul ».	Mt 28, 19-20 CG V, 209 AA 3, 2 1 Co 3, 9 1 Co 3, 6 SH 106 VC 74
Mission de l'Institut	90. L'Institut participe à la mission de l'Église. Son charisme propre est l'éducation humaine et chrétienne des enfants et des jeunes, spécialement des plus pauvres. L'école est son champ d'action privilégié. L'Institut s'ouvre aussi à d'autres engagements, dans le vaste domaine de l'éducation. L'Institut étant approuvé par le Saint-Siège, la mission des Frères revêt un caractère officiel. Dans la fidélité à leur vocation propre et à l'enseignement de leurs Fondateurs, les Frères apportent un soin spécial à répondre aux directives pastorales du Pape et des évêques, premiers responsables de l'apostolat. Tous les Frères, quelles que soient leurs fonctions et leurs conditions d'âge ou de santé, sont vraiment engagés dans la mission de l'Institut par leur prière, leurs travaux, leurs souffrances et la sainteté de leur vie.	TU CIC 678
Mission et communion	91. Comme les premiers disciples du Christ, les Frères forment un seul corps pour la mission : c'est ensemble qu'ils sont appelés et envoyés. La communion fraternelle est à la fois la source et le fruit de leur mission.	VC 72 CL 32 IMRF 23

	Chaque communauté participe à la mission à travers ses activités apostoliques, son témoignage de communion et le soutien qu'elle apporte aux Frères dans leurs divers engagements.	
Mission partagée avec les Laïcs	92. La mission partagée est un appel de l'Esprit adressé aux Frères et aux Laïcs pour vivre en communion le charisme mennaisien. Laïcs et Frères, ensemble, discernent la mission, partagent et approfondissent la spiritualité et le sens de la mission. Ils se forment afin de vivre et d'actualiser le charisme mennaisien. Ils s'engagent dans des expériences de communion et de collaboration, respectueux des exigences propres aux différents états de vie. Au sein de la Famille mennaisienne, le Frère est appelé, pour sa part, à être témoin de la primauté de Dieu, signe prophétique de la fraternité et mémoire du charisme.	
	Spiritualité missionnaire	
Mission et consécration	93. Par sa consécration vécue joyeusement au quotidien, par la vie fraternelle en communauté apostolique, et par son engagement dans l'instruction et l'éducation chrétiennes, le Frère participe à l'œuvre d'évangélisation et de salut réalisée par Jésus Christ. <i>93.1. Entre l'état religieux et la mission éducative du Frère, il y a unité foncière et réciprocité d'influence : sa consécration religieuse s'exprime dans son engagement apostolique et le spécifie ; son engagement apostolique nourrit et caractérise sa vie de consacré. Cette interaction marque tous les domaines de son existence.</i>	VC 72 CG V, 477 CIC 675
Mission et unité de vie	94. « Jésus nous a lui-même parfaitement montré comment on peut unir la communion avec le Père et une vie active intense. » À sa suite, le Frère recherche constamment cette unité fondamentale. Il sait que les rencontres de l'apôtre avec les personnes sont vraies dans la mesure où elles partent de vraies rencontres avec Dieu et y ramènent. <i>94.1. Le Frère porte dans sa prière tous ceux dont il est responsable ou qu'il côtoie. À l'occasion, il les invite à partager la prière de la communauté, comme il sait se joindre à celle des communautés chrétiennes locales.</i>	VC 74
Mission et témoignage	95. L'appel du Frère comprend l'engagement à se consacrer entièrement à la mission, qui « avant de se caractériser par les œuvres extérieures, consiste à rendre présent au monde le Christ lui-même par le témoignage personnel ». <i>95.1. À la suite de Jésus, le Frère est témoin de la fraternité envers tous. Il rend son témoignage perceptible surtout par la qualité de ses relations humaines et la joie qu'il rayonne au service de Dieu et des personnes.</i>	VC 72 VC 84

Mission et vœux	96. Les vœux favorisent la disponibilité totale du Frère : - l'obéissance religieuse le dispose à accueillir généreusement les orientations et les responsabilités apostoliques proposées par les Frères Supérieurs et la communauté ; - la chasteté consacrée l'aide à vivre en frère avec tous, dans une relation simple et gratuite qui témoigne de l'amour universel du Christ ; - la pauvreté évangélique le conduit à la mise en commun des ressources au service de l'apostolat ; l'esprit de détachement le rend plus ouvert au dialogue et l'invite à mettre sa culture au service d'autrui, des plus démunis en particulier.	
Ouverture et adaptation	97. Le Frère, disciple-missionnaire, ne limite pas son regard aux seules richesses et limites des personnes qui l'entourent ; il cherche à les voir à la manière du Christ, avec amour et sans les juger. Il les aborde avec un a priori favorable et montre à leur égard plus que de l'objectivité : une « partialité de cœur ». <i>97.1. Œuvrant à l'inculturation de l'Évangile, les Frères cherchent à adapter leur style de vie, leurs méthodes ainsi que leurs œuvres éducatives aux conditions et aux cultures des pays et des milieux où ils sont engagés.</i>	VC 80
Mission et ascèse	98. Le Frère assume les renoncements qu'exigent l'exercice de l'apostolat et les tâches de l'éducation. Le souci de s'adapter, la volonté d'accroître sa compétence et de parfaire sa culture humaine et religieuse, l'utilisation judicieuse et désintéressée du temps, la disponibilité aux élèves et à leurs familles, le courage de surmonter la lassitude d'un travail toujours à reprendre, l'acceptation de l'inefficacité apparente de son apostolat constituent autant de formes d'une ascèse dont l'action du Frère tire fécondité.	
	L'apostolat mennaisien : instruire, éduquer, évangéliser	
L'école mennaisienne	99. L'Institut choisit l'école comme moyen privilégié d'éducation. Aujourd'hui encore, comme au temps de Jean-Marie de la Mennais et Gabriel Deshayes, l'école rend un service essentiel à l'homme et à la société par la formation de personnes libres et responsables. L'école chrétienne fait davantage : elle lie, dans le même acte, l'acquisition du savoir, la formation à la liberté et l'éducation de la foi. Dans la fidélité au projet des Fondateurs, l'école mennaisienne se veut « temple », « atelier » et « hôpital ». Elle cherche à former « l'homme tout entier, son cœur aussi bien que son esprit ». Elle associe instruction, éducation et évangélisation, au service du développement de toute la personne humaine. <i>99.1. Pour vivre le charisme mennaisien dans son contexte spécifique, chaque Province ou District, à l'écoute des orientations de l'Institut et en lien avec les Laïcs, élabore son propre projet</i>	GE 8 S II, 185

	<i>éducatif mennaisien. Celui-ci sert de référence au projet de ses établissements d'éducation.</i>	
Instruction	100. L'école mennaisienne vise un enseignement de qualité qui s'adapte aux évolutions culturelles et aux besoins des enfants et des jeunes. <i>100.1. L'enseignement se donne dans le respect des exigences propres aux différentes spécialités. Néanmoins, le Frère s'efforce « d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut, pour éclairer par la foi la connaissance graduelle que les élèves acquièrent du monde, de la vie et de l'homme ».</i>	GE 8, 1
Éducation	101. L'éducation mennaisienne promeut la personne dans toutes ses dimensions : le corps, l'esprit, le cœur, et dans sa dignité fondamentale d'homme ou de femme à l'image de Dieu. Au service du projet éducatif mennaisien, l'éducateur est à la fois maître et témoin. <i>101.1. En s'inspirant de la doctrine sociale de l'Église, l'éducation mennaisienne prépare les enfants et les jeunes à leur engagement dans la société. Elle développe en eux le sens du bien commun, éveille leur conscience aux défis et aux grandes aspirations de l'humanité. Elle les dispose à travailler à construire un monde plus humain et plus fraternel. Elle les ouvre à une vision respectueuse de la création et les invite à une authentique « responsabilité environnementale ».</i>	SI, 43 IMRF 39 LS 211
Évangélisation	102. En présence de traditions religieuses différentes, au cœur de sociétés pluralistes et sécularisées, l'école mennaisienne fait connaître Jésus Christ et son Évangile. Frères et Laïcs s'efforcent d'y créer une ambiance favorable à la foi chrétienne. Ils suscitent chez les élèves le désir de connaître la personne du Seigneur Jésus et son message, l'Église et son histoire. Ils aident chacun à s'ouvrir au dialogue et à l'intériorité. <i>102.1. Les Frères témoignent de l'amour du Christ pour tous et répondent positivement à toute demande d'éducation à la foi.</i> <i>À ceux que la grâce a ouverts à la foi et qui le désirent, ils assurent un enseignement plus approfondi et les accompagnent vers l'initiation chrétienne.</i> <i>Par ailleurs, ils entourent leurs élèves catholiques d'une sollicitude spéciale par une catéchèse plus poussée qui les aide à vivre leur foi dans leur milieu.</i>	SH 289
Climat éducatif	103. L'action éducative du Frère est fondée sur le respect et sur l'amour. Il considère en chacun la dignité fondamentale de la personne appelée à vivre en communion avec son Créateur. Il sait que les personnalités s'épanouissent dans un climat de sympathie, par des contacts personnels et à la faveur d'un dialogue confiant.	

Communauté éducative	104. Au cœur de l'école mennaisienne, la communauté éducative est appelée à devenir « une expérience de communion et un lieu de grâce, où le projet éducatif contribue à unir en une synthèse harmonieuse le divin et l'humain, l'Évangile et la culture, la foi et la vie ». Le rayonnement de cette communauté implique la collaboration et le témoignage de tous ses membres. Les élèves eux-mêmes y sont invités à la prise en charge progressive de leur vie personnelle et de leur milieu.	VC 96
Au service des plus pauvres	105. « Les plus pauvres et les plus malheureux doivent avoir nos préférences ». Les Frères sont particulièrement attentifs aux besoins des enfants et des jeunes qui vivent des situations de handicap ou de pauvreté. Ils y répondent au sein de leurs propres établissements ou en créant des œuvres éducatives adaptées. Ils contribuent à développer chez tous le sens du partage et de la solidarité.	SM 35
Protection de l'enfance	106. Frères et Laïcs considèrent comme une priorité la protection, la dignité et le bien-être des enfants et des jeunes. « Ils se rappelleront qu'ils sont comme les anges tutélaires et les gardiens de l'innocence des enfants que la Providence leur a confiés. » Sous la responsabilité de son Frère Supérieur majeur, chaque Province ou District se dote d'un protocole de Protection de l'enfance et des adultes vulnérables, conforme à la législation nationale et internationale, aux normes de l'Église et aux directives de la Congrégation.	Règle 1823
Éducation de la foi	107. L'éducation de la foi doit être le souci majeur de tous les Frères. Outre leur témoignage personnel et le climat évangélique de fraternité, de liberté et de charité qu'ils contribuent à créer dans l'école, ils y travaillent spécialement par la catéchèse et l'animation pastorale, l'animation des mouvements de jeunesse, l'éveil des vocations. <i>107.1. La catéchèse est une participation au ministère de la Parole. Elle n'est féconde que soutenue par des convictions profondes et accordée au témoignage de vie donné par l'éducateur.</i> <i>Le Frère perfectionne sans cesse sa formation doctrinale et catéchétique et travaille étroitement avec les autres éducateurs de la foi au sein de la communauté chrétienne.</i> <i>107.2. L'éducation de la foi s'approfondit dans des mouvements et groupes d'animation, de formation et d'engagement. Respectueux de ces structures, le Frère collabore avec les responsables.</i> <i>107.3. Attentif à la vocation particulière de chaque personne, le Frère est à l'écoute des élèves pour les comprendre et mieux les aider. Soucieux de la promotion du laïcat dans l'Église, il encourage et soutient toutes les vocations parmi les jeunes. Il porte une attention particulière à ceux qui s'orientent vers le sacerdoce et la vie consacrée.</i> <i>107.4. Appelé à travailler à la croissance de la vie divine dans les âmes, le Frère recourt volontiers à Marie dans sa tâche</i>	

	<i>d'évangélisation et s'efforce de promouvoir la dévotion mariale chez ses élèves.</i>	
Éducation et moyens de communication	108. Les Frères utilisent les technologies de l'information et de la communication comme moyens pour rejoindre les jeunes dans le cadre de l'évangélisation. Ils les éduquent à en faire un usage constructif et respectueux pour l'édification d'une société fraternelle.	
	Esprit et engagement missionnaires	
Esprit missionnaire	109. Disciples-missionnaires par leur baptême, les Frères sont appelés, du fait de leur consécration, à collaborer de diverses manières à l'activité missionnaire de l'Église en tout temps et en tout lieu. Par l'annonce de l'Évangile et le service de tous, ils répondent à l'appel pressant de Jésus : « Donnez-leur vous-mêmes à manger ». La Congrégation demeure attentive à développer chez tous ses membres un réel esprit missionnaire. <i>109.1. Des expériences missionnaires, hors de leur Province et District, peuvent être proposées aux Frères, en particulier aux plus jeunes d'entre eux.</i>	VC 77 EG 49 IMRF 27-28 Mc 6, 37
Engagement au-delà des frontières	110. Depuis les débuts, pour répondre aux besoins d'églises locales, l'Institut envoie des Frères évangéliser hors de leur pays ou de leur milieu d'origine. <i>110.1. Les Provinces et les Districts s'engagent activement, selon différentes modalités, à soutenir l'effort missionnaire de l'Institut.</i>	
Un appel particulier	111. Par l'Esprit Saint qui distribue les charismes comme il lui plaît, certains Frères reçoivent de Dieu un appel précis à quitter leur pays pour le service de la mission <i>Ad Gentes</i>. <i>111.1. Les Frères Supérieurs choisissent, pour partir en mission, des Frères en qui ils discernent cet appel spécial de Dieu, manifesté par un désir sérieux et les aptitudes requises : large ouverture d'esprit et de cœur, faculté d'adaptation, don de sympathie, esprit d'initiative et de créativité.</i> <i>Ils leur assurent une préparation appropriée, notamment sur l'activité missionnaire et le dialogue interreligieux. Commencée dans le pays d'origine, cette formation se poursuit là où ils sont envoyés : apprentissage de la langue locale, cultures, histoire nationale, structures sociales, valeurs morales, mentalités religieuses et autres.</i>	

-4-

L'itinéraire du Frère

CHAPITRE 9. La formation initiale et permanente

	La pastorale des vocations	
Pastorale des vocations	112. « Tous ceux qui croient au Christ, quels que soient leur état et leur condition, sont appelés par le Seigneur à la sainteté qui est celle même du Père, chacun selon sa vocation personnelle. » La pastorale des vocations, au sein du Peuple de Dieu, vise à aider chacun à s'engager d'une manière libre et lucide dans l'état de vie où Dieu l'appelle. Les Frères portent le souci de l'éveil de toutes les vocations dans l'Église, avec une attention particulière à la vocation de Frère. Pour cela, ils ont besoin d'être soutenus par les Frères Supérieurs à tous les niveaux.	LG 11, 3
Culture vocationnelle Prière Projet communautaire Expériences spirituelles et apostoliques	113. Dans chaque Province ou District, le Frère Supérieur majeur nomme un ou plusieurs Frères délégués à la pastorale des vocations. Il est souhaitable qu'au sein de chaque entité soit constitué un comité de pastorale des vocations, composé de Frères et de Laïcs mennaisiens. <i>113.1. Frères et Laïcs mennaisiens s'emploient à développer, à l'intérieur de leurs œuvres éducatives, une culture vocationnelle qui révèle au jeune que sa vie est réponse à un appel fondamental à aimer et servir.</i> <i>113.2. Frères et Laïcs mennaisiens s'engagent à prier pour les vocations : « Mon Dieu, vous le savez, souvent à la vue de cette immense moisson dont parle votre évangile, je vous demande des ouvriers pour la recueillir... »</i> <i>113.3. Chaque communauté, dans son projet, détermine les moyens pour promouvoir les vocations dans la Famille mennaisienne, la vocation de Frère en particulier. Elle s'interroge régulièrement sur la qualité de son témoignage évangélique.</i> <i>113.4. Plusieurs chemins, qui sont autant d'occasions d'expériences spirituelles, s'offrent au jeune pour découvrir et discerner sa vocation : l'engagement dans des mouvements apostoliques, des partages de vie avec les plus vulnérables, des projets de solidarité missionnaire ou de volontariat mennaisien.</i>	S II, 519
Vocation de Frère et discernement	114. L'aptitude pour la vie du Frère et un attrait qui a subi l'épreuve du temps sont des signes d'une invitation du Seigneur. La vocation, qui sollicite comme réponse le don total de soi par amour, nécessite un accompagnement personnel et régulier en vue d'un vrai discernement. Elle se précise et se cultive aussi avec l'aide d'autres personnes, instruments de la grâce de Dieu.	

Formes de cheminement	115. Des formes diverses de cheminement vers le postulat s'offrent aux aspirants : foyer ou juvénat, groupe vocationnel, parcours personnalisé. Ces différentes approches initient les candidats à la vocation de Frère et leur procurent un accompagnement approprié.	
	La formation	
Sens de la formation	116. La formation est l'itinéraire de toute une vie, un chemin de maturation intégrale du Frère dans sa démarche de configuration progressive au Christ : « Quand Dieu dit qu'il veut notre sanctification, c'est comme s'il disait qu'il veut retrouver en nous les perfections de son Fils. » Cette croissance se vit en communauté et se réalise dans la mission, en fidélité au charisme mennaisien et dans une dynamique de conversion continue.	VC 65 S II, 575
Esprit de la formation	117. Le processus de formation est avant tout l'œuvre de l'Esprit qui forme et façonne le cœur de ceux qui sont appelés. La formation trouve sa source dans la Parole de Dieu et les enseignements de l'Église. Elle s'inspire de l'esprit des Fondateurs et des fins de l'Institut. Elle tient compte des réalités familiales et socioculturelles qui marquent profondément la personne et continueront d'influer sur sa vie et sa mission. Elle achemine d'une manière progressive vers la pleine maturité humaine et spirituelle. Elle exerce à la responsabilité personnelle et éduque à la prière, au sens communautaire et à l'apostolat.	VC 19
Dimensions de la formation Ratio Institutionis Ratio Studiorum	118. La formation englobe les trois dimensions de la vocation du Frère comme religieux-éducateur : - la dimension humaine, qui vise la connaissance et l'acceptation de soi ainsi que du monde qui l'entoure ; - la dimension chrétienne, qui fait grandir la foi en Jésus Christ, en Église ; - la dimension mennaisienne, qui conduit à s'approprier le charisme de l'Institut. La Ratio Institutionis détermine l'itinéraire, les objectifs et les moyens de la formation à ses différentes étapes. <i>118.1. La Ratio Studiorum précise le programme des études à chacune des étapes de la formation initiale, en particulier le contenu spécifiquement mennaisien.</i>	VC 65
Formation des formateurs	119. Les Formateurs doivent être des personnes confirmées sur le chemin de leur vocation de Frère, de la recherche de Dieu, du service et de la mission éducative en faveur des enfants et des jeunes. En vue d'assurer dans la Congrégation une formation de qualité, les Frères Supérieurs majeurs considèrent comme essentielle la formation des Formateurs. Ils doivent avoir la volonté de les préparer en théologie, spiritualité, sciences de l'éducation. Une attention	VC 66

	particulière est accordée à leur formation mennaisienne et à l'accompagnement.	
En Famille mennaisienne	120. La formation, tant initiale que permanente, promeut le sens de l'appartenance à la Famille mennaisienne. Tous ses membres, Frères et Laïcs, en portent le souci et y concourent dans le respect de leurs chemins spécifiques de sainteté.	
A la manière de Marie	121. A chaque étape de sa formation, le Frère trouve en Marie un soutien constant sur le chemin de la configuration au Christ. Au pied de la croix, avec Jean, il la reçoit comme Mère ; comme elle, il se laisse transformer et célèbre dans sa vie les merveilles de Dieu ; à son exemple, il écoute la Parole, la garde et la médite dans son cœur, pour la mettre en pratique.	Jn 19, 25-27 Lc, 1-2
	La formation initiale	
Objectif	122. La formation initiale s'étend du postulat à la profession perpétuelle. Elle engage la personne en formation à faire de sa vie un itinéraire de croissance dans la foi, d'approfondissement du charisme et de communion à ses frères. Elle l'ouvre au don total et joyeux d'elle-même à Dieu comme disciple-missionnaire.	VC 65
Accompagnement et discernement	123. Par l'accompagnement, les Formateurs soutiennent chaque candidat dans le discernement de sa vocation de Frère de l'Instruction Chrétienne. Ils sont attentifs à sa capacité à croître dans son ouverture à Dieu par la prière, aux autres par son aptitude à la vie communautaire, aux enfants et aux jeunes par son intérêt pour la mission éducative. La beauté, la solidité et la fécondité de la Congrégation dépendent pour une large part de ce discernement.	
Instances responsables	124. Les structures de formation dépendent habituellement des Provinces et des Districts. Si des maisons de formation sont communes à plusieurs entités administratives, elles sont régies par des statuts approuvés par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. <i>124.1. Du fait des circonstances, la formation peut être commune à plusieurs Congrégations de Religieux Frères, pour une ou plusieurs étapes. Dans ce cas, un Frère Formateur est nommé pour assurer la formation spécifique de la Congrégation et l'accompagnement de ses candidats.</i>	
Nominations	125. Les Maîtres des novices, les Directeurs de scolasticat et de postulat sont nommés par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil, sur proposition des Frères Supérieurs majeurs.	

	125.1. Le mandat du Maître des novices, du Directeur du scolasticat et du Directeur du postulat est habituellement de trois ans. Il est renouvelable.	
	Le postulat	
Préparation au noviciat	126. Le postulat assure une préparation plus directe au noviciat par l'approfondissement de la vie chrétienne et un meilleur discernement de l'appel de Dieu. Il est préférable qu'il se fasse hors de la maison du noviciat, mais les responsables restent en lien avec le Maître des novices. Les modalités du postulat et sa durée, normalement de deux ans, sont déterminées par la Province ou le District et approuvées par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. L'admission est du ressort du Frère Supérieur majeur.	
Examen médical et évaluation psychologique	127. Avant le noviciat, le candidat se soumet à un examen médical ainsi qu'à une évaluation psychologique par des personnes qualifiées. Une attention particulière est accordée aux exigences requises par le protocole de l'Institut sur la protection des mineurs et des adultes vulnérables.	
Admission au noviciat	128. L'admission au noviciat relève du Frère Supérieur majeur, du consentement de son Conseil. En temps utile, le postulant adresse une demande écrite au Frère Provincial ou au Frère Visiteur. <i>128.1. Le dossier d'admission comprend, entre autres, les avis des Formateurs, les résultats des différentes évaluations, les certificats de baptême et de confirmation et, le cas échéant, une attestation d'état libre.</i>	CIC 641 CIC 645
Empêchements canoniques	129. Ne peut être admis valablement au noviciat : celui qui n'a pas dix-sept ans accomplis ; celui qui est déjà lié par le mariage ; celui qui est encore lié par des engagements sacrés dans un Institut de vie consacrée ou une Société de vie apostolique, ou celui qui a caché en avoir été membre ; celui qui entre sous l'influence de violence, de crainte grave ou de fraude, ou que le Frère Supérieur admettrait pour les mêmes raisons, étant sauf ce que prescrit par ailleurs le droit canonique.	CIC 643
Autres empêchements	130. Ne peut non plus être admis au noviciat : celui qui est chargé de dettes qu'il ne peut éteindre ; celui qui doit rendre des comptes ou qui se trouve mêlé à quelque affaire qui pourrait engager la responsabilité de l'Institut ; un enfant qui doit secourir ses parents, c'est-à-dire père, mère, réellement dans le besoin ; de même, un père dont l'aide est nécessaire pour nourrir ou élever ses enfants.	CIC 644
	Le noviciat	
Organisation	131. Il appartient au Frère Supérieur général, avec le consentement de son Conseil, de donner par écrit l'autorisation d'ériger, de	CIC 647 CIC 651

	transférer ou de supprimer un noviciat et d'en déterminer les modalités particulières.	
Entrée au noviciat	132. L'entrée au noviciat est marquée par une célébration au cours de laquelle le novice exprime son désir de suivre le Christ dans la vie de Frère. La communauté de formation lui manifeste son accueil fraternel. <i>132.1. L'entrée au noviciat est attestée par un document authentique portant l'indication de la date et signé par le novice et par celui qui aura présidé à son admission.</i> <i>132.2. Au début du noviciat, les novices font une retraite d'au moins cinq jours.</i>	
Objectif	133. Le novice cherche à entrer plus avant dans la connaissance et l'intimité du Christ. Il s'initie à sa vocation mennaisienne et en mesure les exigences. En vue d'un plus grand amour de Dieu, il s'entraîne à la pratique des conseils évangéliques, s'efforçant d'intégrer dans l'unité de sa personne les dimensions contemplative et active de la vie religieuse apostolique. Il s'attache à bien connaître l'Institut, son histoire et ses œuvres, la vie et la spiritualité des Fondateurs. Accompagné par le Frère Maître, au sein d'une communauté fraternelle, le novice se prépare dans la réflexion et la prière à prendre une décision personnelle, motivée et libre.	CIC 646 CIC 652
Études	134. La formation cherche à soutenir l'approfondissement de la foi du novice et à faire grandir en lui la connaissance et l'amour de Dieu. Au noviciat, les études scripturaires et théologiques ne visent pas l'obtention de diplômes.	CIC 652, 5
Relations	135. La nature et la finalité du noviciat ainsi que les exigences d'une vie commune particulièrement étroite entre les novices demandent un certain retrait. Ceci n'exclut pas, au jugement du Frère Maître, des rencontres et des échanges avec les membres de l'Institut, avec des Laïcs mennaisiens et d'autres personnes.	
Expériences	136. Le Frère Maître, s'il le juge utile à la formation, peut proposer à tel novice, ou à l'ensemble du groupe, une ou plusieurs expériences hors de la maison du noviciat comportant des activités en rapport avec le caractère de l'Institut. Les novices y demeurent sous la responsabilité du Frère Maître. Le but de ces expériences n'est pas de donner une formation professionnelle, mais d'aider les novices à mieux se connaître et à découvrir les exigences de la vocation du Frère et les moyens de vivre l'union à Dieu dans un contexte de vie active.	
Validité	137. Pour être valide, le noviciat doit se faire dans une maison régulièrement désignée, sous la direction du Frère Maître. La durée des stages éventuels effectués à l'extérieur s'ajoute aux douze mois de	CIC 647-648

	présence requis pour sa validité. Le noviciat ainsi prolongé peut être porté à un maximum de deux ans. Durant l'année canonique, une absence de la maison du noviciat qui, en une ou plusieurs fois, dépasse trois mois rend le noviciat invalide ; une absence qui excède quinze jours doit être supplée.	CIC 649
Cas exceptionnel	138. Avec le consentement de son Conseil, le Frère Supérieur général peut, à titre exceptionnel, autoriser un candidat à effectuer sa formation de novice dans une autre maison de l'Institut, hors de la maison du noviciat, sous la direction d'un Frère nommé pour l'accompagner.	CIC 647
Retrait et renvoi	139. Les novices demeurent toujours libres de se retirer. Il revient au Frère Supérieur majeur concerné de procéder, sur avis du Frère Maître, au renvoi éventuel d'un novice.	CIC 653
	Les vœux temporaires	
Première profession	140. L'admission à la première profession est prononcée par le Frère Supérieur majeur du consentement de son Conseil. Elle se fait sur demande écrite du novice, après vérification que toutes les prescriptions canoniques sont bien remplies et en tenant compte de l'avis écrit du Frère Maître et des membres de la communauté de formation. <i>140.1. La première profession est précédée d'une retraite d'au moins six jours.</i>	CIC 656
Renouvellement des vœux	141. Suite à la demande écrite du Frère et après consultations, le Frère Supérieur majeur, du consentement de son Conseil, décide du renouvellement des vœux temporaires. <i>141.1. Chaque émission de vœux est attestée par un document officiel.</i> <i>141.2. Jusqu'à la fin du scolasticat, les vœux sont renouvelés tous les ans, ensuite par périodes d'un ou deux ans jusqu'à la profession perpétuelle.</i>	
Informations	142. Le Frère Secrétaire général est tenu au courant des admissions, et les informations utiles lui sont communiquées par les soins du Frère Supérieur majeur.	
Formation après le noviciat	143. Selon la volonté de l'Église, la formation initiale des jeunes Frères se poursuit jusqu'à la profession perpétuelle. Elle se fait en deux étapes successives : au scolasticat d'abord, puis en communauté d'insertion avec un accompagnement spécifique.	CIC 659
Scolasticat	144. Le scolasticat poursuit l'approfondissement de la consécration religieuse et de la formation mennaisienne dans le prolongement du noviciat. Il prépare à la mission apostolique du Frère par des études en théologie, en pastorale et en sciences de l'éducation.	

	L'équipe des formateurs est constituée de personnes qui allient engagement religieux, compétence pédagogique et esprit missionnaire. <i>144.1. Durant cette étape de la formation, il est recommandé que les études, le plus souvent dans des centres intercongrégationnels, fassent l'objet d'une reconnaissance académique. La durée souhaitée est de trois années.</i>	
En communauté apostolique Accompagnement Frères aux études Préparation immédiate à la profession perpétuelle	145. Inséré dans une communauté apostolique, le Frère de vœux temporaires continue sa formation, dans toutes ses dimensions. Engagé dans les tâches d'éducation et d'apostolat, il apprend à porter ses responsabilités de façon plus personnelle et à coopérer, par le dialogue et l'harmonisation des efforts, au succès de l'œuvre commune. Il lui sera plus aisé de vaincre ses difficultés s'il peut compter sur l'attention et l'appui d'une communauté fraternelle et rayonnante. <i>145.1. Pendant cette étape, le Frère Supérieur majeur veille à ce que le jeune Frère soit accompagné spirituellement.</i> <i>145.2. Chaque Province ou District donne une grande importance aux études supérieures des Frères, pour un meilleur service de l'Église et du monde. Un soutien spirituel et communautaire est assuré aux Frères étudiants par les moyens que l'amour fraternel, la compréhension et le dévouement, notamment des Frères Supérieurs, peuvent inspirer et mettre en œuvre.</i> <i>Dans la mesure du possible, les Frères étudiants participent à la vie et à la mission apostolique d'une communauté.</i> <i>145.3. Les Frères Supérieurs majeurs veillent à ce que la préparation immédiate à la profession perpétuelle soit suffisamment longue et solide : retraite prolongée, année spéciale et, tout particulièrement, participation aux formations organisées par la Congrégation.</i>	
	Les vœux perpétuels	
Admission	146. L'admission à la profession perpétuelle est accordée par le Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil. La profession perpétuelle se fait après six années de vœux temporaires. La durée des vœux temporaires peut être prolongée par le Frère Supérieur majeur, mais pas au-delà de neuf ans. <i>146.1. Pour être admis à la profession perpétuelle, le candidat adresse une demande écrite au Frère Supérieur général par l'intermédiaire du Frère Provincial ou du Frère Visiteur. Après enquête auprès des Frères de la Province ou du District, le Frère Supérieur majeur demande le consentement de son Conseil pour l'admission. L'ensemble du dossier est ensuite transmis au Frère Supérieur général.</i> <i>146.2. Un document officiel atteste la profession perpétuelle.</i>	CIC 655 CIC 657

	<i>146.3. Pour prolonger les vœux temporaires au-delà de neuf ans, une demande d'indult est soumise au Saint-Siège.</i>	
	La formation permanente	
Formation permanente	147. La formation permanente fait partie des exigences de la consécration religieuse. Elle consiste pour le Frère à se laisser toucher, éduquer et provoquer par l'Esprit au quotidien. Elle s'appuie principalement sur les parcours proposés en communauté et par la Congrégation. Cette formation fortifie le Frère dans sa vocation : « Il nous faut des esprits mûrs, capables d'une résolution ferme (...) ; des âmes fortes capables de surmonter un dégoût, un obstacle, un péril ou leur propre faiblesse. »	VC 69 S II, 524
Objectifs spécifiques	148. La formation permanente met en œuvre un processus de rénovation qui englobe toutes les dimensions de la vie du Frère. Elle permet de répondre aux questionnements que celui-ci affronte aux différentes étapes de sa vie. Elle le rend attentif à la nécessité d'améliorer ses compétences et de renforcer ses capacités en vue de l'action apostolique.	IMRF 35
Le Frère	<i>148.1. Le Frère est le premier responsable de sa formation. Pour l'aider sur ce chemin, il dispose de deux moyens précieux : la rédaction et l'évaluation régulière du projet personnel de vie, et l'accompagnement spirituel d'un guide expérimenté.</i>	
La communauté	<i>148.2. La communauté locale, lieu de croissance humaine et spirituelle, constitue le milieu principal où se réalise jour après jour la formation permanente du Frère. Le projet communautaire en est l'instrument privilégié. Le rôle d'animation du Frère Supérieur local demeure essentiel.</i>	
La Province, le District	<i>148.3. Les Frères Supérieurs majeurs sont attentifs à accompagner leurs Frères aux moments importants de leur vie : insertion dans la vie apostolique, changement de mission ou de communauté, retraite professionnelle, maladie, vieillissement, etc. Ils le font par le soutien fraternel et des formations adaptées.</i>	
La Congrégation	<i>148.4. Le Frère Supérieur général et son Conseil promeuvent les éléments essentiels d'un itinéraire de formation commun à toute la Congrégation. Par les orientations et les ressources proposées, le Gouvernement général favorise et accompagne les initiatives des Provinces et Districts. Il veille en particulier à la formation des Formateurs et des Supérieurs de communauté.</i>	VC 70
Fruit de la formation	149. En s'inscrivant dans la durée sur ce chemin de formation, le Frère continue de recevoir sa vocation avec reconnaissance, comme un don toujours nouveau. Ainsi exercé à la vigilance évangélique pour lui-même et en communauté, il peut entendre comment l'Esprit l'invite à mettre en œuvre le charisme reçu des Fondateurs pour le monde de ce temps.	RC 16

	Séparation d'avec l'Institut	
Retrait	150. Un Frère de vœux temporaires est libre de se retirer au terme de ses vœux. Il ne peut quitter l'Institut avant l'expiration de ses engagements, à moins d'avoir été valablement et légitimement dispensé.	CIC 688, 1
Refus d'admission	151. Pour de justes raisons, le Frère Provincial ou le Frère Visiteur, du consentement de son Conseil, peut refuser à un Frère le renouvellement de ses vœux temporaires. De même, le Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil, peut refuser à un Frère l'admission à la profession perpétuelle.	CIC 689
Exclaustration	152. Le Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil, peut concéder à un profès perpétuel, pour une raison grave, un indult d'exclaustration. Celui-ci n'excédera pas cinq ans. Sa prorogation est réservée au Saint-Siège. Le Frère exclaustré reste sous la dépendance du Frère Supérieur majeur. Pendant ce temps, il n'a ni voix active ni voix passive.	CIC 686 CIC 687
Sortie	153. À un profès de vœux temporaires qui le demande pour une raison grave, l'indult de sortie peut être donné par le Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil. Pour un profès perpétuel, la concession de cet indult est réservée au Saint-Siège. L'indult de sortie entraîne la dispense des vœux et des obligations découlant de la profession.	CIC 688, 2 CIC 691, 2 CIC 692
Renvoi Causes	154. Dans les cas prévus par le droit canonique et le droit propre, et suivant la procédure arrêtée par le droit universel de l'Église, un Frère de vœux temporaires ou perpétuels peut être renvoyé de l'Institut. Le profès en cause est toujours admis à présenter librement sa défense. Un profès renvoyé est délié de ses vœux. <i>154.1. Est considéré comme renvoyé ipso facto de l'Institut le Frère qui a notoirement abandonné la foi catholique, qui a contracté mariage ou l'a attenté, qui s'est illégitimement absenté de sa communauté pendant douze mois consécutifs, et dont on est dans l'impossibilité de savoir où il se trouve.</i> <i>154.2. Pour déclarer le renvoi ipso facto d'un profès, le Frère Supérieur majeur, avec son Conseil, rassemble les preuves de fait qui le justifient. Mais c'est le Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil, qui confirme le renvoi juridiquement établi.</i> <i>154.3. Les causes de renvoi des Frères sont : le mépris de la Règle de Vie, la désobéissance formelle ou habituelle en matière grave, une attitude générale et persistante qui tend à semer la division entre les Frères ou à les dresser contre leurs Supérieurs, des</i>	CIC 694-704 CIC 694 CIC 695 CIC 696

Procédure	<i>fautes graves et extérieures contre la probité ou les mœurs, des abus sexuels sur des mineurs ou sur des adultes vulnérables, enfin toute habitude qui nuirait gravement au bien ou à l'honneur de la Congrégation.</i> <i>154.4. Pour exclure un profès de vœux temporaires ou perpétuels, il est nécessaire qu'il y ait eu auparavant une double monition canonique et le défaut d'amendement du sujet. Après avoir vérifié les faits reprochés et le respect de la procédure, le décret de renvoi est prononcé par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. Il prend effet au moment où il est notifié à l'intéressé. Cependant, un Frère frappé d'une sentence de renvoi peut en appeler au Saint-Siège dans les trente jours qui suivent la réception de cette notification. Ce recours a effet suspensif.</i> <i>S'il y avait urgence, le Frère Supérieur majeur, du consentement de son Conseil, procéderait à l'exclusion, tout en remettant la décision ultérieure au Gouvernement général.</i>	CIC 695 CIC 700
Autres cas	155. Pour tous les autres cas de séparation de l'Institut, on observe strictement, de la même manière, le droit universel de l'Église.	
Aide à ceux qui sortent	156. Un Frère qui sort de la Congrégation ne peut rien réclamer pour les services rendus. L'Institut lui remet ses biens personnels sans intérêts, et, dans un esprit de charité et d'équité, lui facilite la réadaptation à sa nouvelle vie. Avec la discrétion qui convient, les Frères apportent à ceux qui ont quitté la Congrégation le réconfort que peut demander leur situation.	CIC 702
Réadmission	157. Celui qui est sorti légitimement de l'Institut peut être réadmis par le Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil.	CIC 690

-5-

Le
gouvernement
de
l'Institut

CHAPITRE 10. Le service de l'autorité dans l'Institut

Autorité dans l'Institut	158. Tout Frère fait partie d'une communauté. En règle générale, les communautés sont groupées en Provinces ou Districts. Les communautés, les Districts, les Provinces et l'Institut tout entier visent, sous l'autorité de leurs Frères Supérieurs respectifs, à former un seul corps animé d'un même esprit et d'un même cœur.	
Mission de service	159. Les Frères Supérieurs exercent leur ministère dans un esprit de service, en vue du bien commun, selon le droit universel et le droit propre. Ils sollicitent l'avis des Frères et de leurs Conseils. L'objet premier de l'autorité est de veiller à la fidélité de tous et de chacun, selon l'esprit des Fondateurs, dans la mission confiée par l'Église. Elle porte aussi le souci de la vie administrative ou matérielle de l'Institut.	CIC 617 CIC 618 CIC 619
Supérieur local	160. Dans chaque communauté, l'autorité est exercée par le Frère Supérieur local régulièrement nommé.	
Supérieurs majeurs	161. Dans l'Institut, les Frères Supérieurs majeurs sont le Frère Supérieur Général, les Frères Provinciaux et les Frères Visiteurs. <i>161.1. Les Frères Assistants généraux sont Supérieurs majeurs quand le Frère Supérieur général leur confie une mission spéciale, notamment la visite canonique des communautés.</i>	
Chapitre général	162. Le Chapitre général représente tous les Frères et constitue l'autorité suprême collégiale dans l'Institut.	
Subsidiarité	163. À tous les niveaux, on respecte le principe de subsidiarité selon lequel les personnes responsables prennent les déterminations qui sont de leur ressort, la suppléance ne devant jouer qu'en cas de besoin ou de déficience.	

CHAPITRE 11. La communauté locale

Cellule de base	164. La communauté locale est la cellule de base de l'Institut. Elle est constituée de Frères réunis par l'autorité compétente pour vivre leur consécration religieuse et, habituellement, partager une même mission apostolique.	
Vie commune	165. Les Frères mènent la vie commune dans des maisons régulièrement érigées. Pour s'en absenter, ils demandent la permission du Frère Supérieur local. Dans le cas d'une absence de longue durée, cette permission relève du Frère Provincial ou du Frère Visiteur. Il peut l'accorder, du consentement de son Conseil, pour un juste motif, mais non pour plus d'un an, à moins qu'il ne s'agisse de maladie, d'études ou d'apostolat entrepris par mandat de l'Institut.	CIC 665
	Le Frère Supérieur local	
Supérieur de communauté Conseil de communauté	166. Le Frère Supérieur local doit être profès perpétuel. Il est nommé pour trois ans par le Frère Provincial ou le Frère Visiteur du consentement de son Conseil, après consultations opportunes. Il peut être maintenu dans sa charge pour un deuxième puis un troisième triennat. Au-delà du troisième triennat, il faut l'autorisation du Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. <i>166. 1. Le Frère Supérieur local peut être assisté d'un Frère Supérieur adjoint et d'un Frère Économe. Il peut aussi disposer d'un Conseil dont fait partie le Frère Supérieur adjoint.</i> <i>Le Conseil de communauté n'est que consultatif. Il se réunit périodiquement et toutes les fois que ses membres le jugent utile. Il est pris note de ses délibérations.</i> <i>Les membres du Conseil sont nommés par le Frère Supérieur majeur, après consultation des Frères de la communauté.</i>	
Transfert des charges	167. À son entrée en charge, le nouveau Frère Supérieur vérifie, en présence du Frère Supérieur majeur ou de son délégué, l'ensemble des documents relatifs à la vie de la communauté, dont l'état des comptes. À sa sortie de charge, et de la même manière, il rend compte de la situation à son successeur. <i>167.1. Le début de la mission du nouveau Frère Supérieur est marqué par une célébration avec les membres de sa communauté, en présence si possible du Frère Supérieur majeur ou de son délégué.</i>	
Animation et organisation	168. Le Frère Supérieur est le principal animateur de la vie de la communauté. Il porte également la responsabilité de l'organisation de la maison. Il s'assure en particulier que les locaux destinés aux Frères leur soient effectivement réservés. <i>168.1 Au début de l'année scolaire, le Frère Supérieur élabore avec les Frères le projet communautaire qui comporte, notamment, la</i>	

	<i>répartition des responsabilités et l'organisation de la vie de prière. Le projet communautaire ainsi rédigé est communiqué au Frère Supérieur majeur pour approbation.</i> <i>168.2. Le Frère Supérieur détermine avec les Frères les moyens pratiques par lesquels la communauté entend donner son témoignage religieux. Il veille à ce que la Règle de Vie soit lue périodiquement en communauté. Il porte à la connaissance des Frères les documents divers qui expriment la vie et l'esprit de l'Institut, notamment les communications des Frères Supérieurs majeurs.</i> <i>168.3. Avec les Frères de la communauté, le Frère Supérieur participe à l'animation de la Famille mennaisienne locale. Ensemble, Frères et Laïcs élaborent leur projet communautaire mennaisien au service de la mission.</i>	
	169. Le Frère Supérieur de la communauté peut être distinct du responsable direct de l'œuvre où travaillent les Frères ; cependant, il porte le souci de leur engagement apostolique et professionnel comme des autres aspects de leur vie religieuse.	
Administration des biens	170. Le Frère Supérieur local est responsable de l'administration des biens de la communauté. Il en assure éventuellement la gestion par lui-même, ou de préférence, par un Économe placé sous sa responsabilité. Aux dates précisées par l'autorité compétente, il fournit les états de comptes et les rapports demandés. <i>170.1 Le Frère Supérieur communique aux Frères les informations utiles concernant la marche de la maison, sa situation économique et matérielle, les projets, les travaux à entreprendre, etc. À l'écoute de ses Frères, il se montre ouvert à leurs propositions.</i> <i>Il veille à la bonne tenue des annales et des registres de comptes ainsi qu'à la conservation des archives.</i>	CIC 636

CHAPITRE 12. Le gouvernement des Provinces et des Districts

	Organisation de la Congrégation	
	171. La Congrégation est composée de Provinces et de Districts. La création, la délimitation ou la suppression des différentes entités sont du ressort du Frère Supérieur général du consentement de son Conseil.	
Province	172. La Province regroupe des communautés locales sous l'autorité d'un Frère Provincial. Elle se suffit en personnel et en moyens financiers. La relative autonomie dont elle jouit, la stabilité de son personnel, la gestion d'œuvres apostoliques communes contribuent à développer entre les Frères une profonde solidarité et un véritable esprit de famille au service d'une même mission d'Église. L'animation et l'administration de la Province sont confiées au Frère Provincial assisté d'un Conseil. Il est secondé dans sa charge par un Frère Provincial adjoint. <i>172.1. En cas de besoin, le Frère Supérieur général peut nommer un Frère Provincial adjoint supplémentaire.</i>	
District	173. Le District regroupe des communautés locales sous l'autorité d'un Frère Visiteur. Il est constitué d'un petit nombre de Frères ou ne dispose pas d'une autonomie suffisante en moyens financiers. L'animation et l'administration du District sont confiées au Frère Visiteur assisté d'un Conseil. Il est secondé dans sa charge par un Frère Visiteur adjoint. <i>173.1. Sous l'autorité du Frère Supérieur général et de son Conseil, des liens de solidarité en personnel ou dans le domaine économique peuvent être établis entre un District et une Province.</i>	
Délégation	174. Dans des cas exceptionnels, le Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil, peut ériger une Délégation. <i>174.1. La Délégation est sous la dépendance immédiate du Frère Supérieur général qui en détermine les structures et en nomme le responsable.</i>	
	Les Frères Supérieurs des Provinces et Districts	
Nomina- tion	175. Après consultation appropriée des membres de la Province ou du District, le Frère Provincial ou le Frère Visiteur est nommé pour quatre ans par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil.	

Consulta- tion	Le Frère Provincial ou le Frère Visiteur doit avoir au moins trente-cinq ans d'âge et cinq ans de profession perpétuelle. Il peut être maintenu dans sa fonction pour un deuxième, et exceptionnellement un troisième mandat. À sa sortie de charge, il ne fera pas partie du nouveau Conseil de Province ou de District. <i>175.1. Avant la nomination d'un Frère Provincial ou d'un Frère Visiteur, le Gouvernement général organise une consultation des Frères.</i> <i>Chaque profès est invité à établir, par ordre de préférence, une liste de trois noms choisis parmi les Frères répondant aux critères canoniques. Le choix peut porter sur des Frères n'appartenant pas à l'unité administrative concernée. Seul le Gouvernement général prend connaissance de cette consultation par laquelle il n'est pas obligatoirement lié.</i>	
Pouvoirs	176. Le Frère Provincial ou le Frère Visiteur est le Supérieur majeur de la Province ou du District ; il a autorité sur les personnes et les œuvres. Avec l'aide de son Conseil, il dirige la Province ou le District, selon les Constitutions, les Directoires et les directives du Frère Supérieur général. Le Frère Supérieur majeur a délégation du Frère Supérieur général pour recevoir les vœux temporaires et perpétuels. Il peut subdéléguer ce pouvoir à d'autres Frères.	
Mission	177. Le Frère Supérieur majeur est avant tout l'animateur de la vie religieuse et apostolique des Frères et le principal promoteur de la rénovation toujours nécessaire. <i>177.1. Le Frère Supérieur majeur veille à nommer comme responsables locaux des Frères qui, à la compétence, allient l'esprit religieux, la charité fraternelle et le dévouement pour la mission.</i> <i>Il considère le placement judicieux des Frères comme une de ses fonctions importantes. Avant d'opérer une mutation, il prend contact avec les Frères proposés et avec les Frères Supérieurs des communautés concernées. Il ne doit pas hésiter à faire les changements qui s'imposent.</i> <i>177.2 Le Frère Supérieur majeur supervise l'organisation des retraites et des recollections de la Province ou du District, qui sont l'objet de tous ses soins.</i> <i>177.3. Le Frère Supérieur majeur se libère le plus possible de toute tâche qui l'empêcherait d'être proche de ses Frères et de partager leur vie. Il se considère, au milieu de ses Frères, comme celui qui sert ; il manifeste intérêt et charité à chaque Frère et particulièrement aux jeunes, aux anciens et aux malades.</i> <i>177.4. Il encourage les initiatives personnelles et communautaires conformes à la Règle de Vie. Il invite ses Frères à soutenir celles qui sont prises dans le cadre de la Congrégation.</i> <i>Conscient de la diversité des personnes qui lui sont confiées, il stimule et coordonne les efforts de tous en vue de la mission et</i>	Mt 20, 26-28

	<i>soutient l'esprit mennaisien des œuvres. Il s'attache à maintenir l'union des cœurs qui fera toujours la force de l'Institut.</i> <i>177.5. Dans chaque Province ou District, le Frère Supérieur majeur porte un soin particulier à l'organisation, à l'animation et à l'accompagnement de la Famille mennaisienne. Il assume ses responsabilités auprès des Laïcs Associés Mennaisiens selon les statuts de l'Association.</i>	CIC 677,2
Visites	178. Au moins deux fois l'an, le Frère Supérieur majeur visite chacune des communautés. L'un de ses passages constitue la visite canonique. À cette occasion, il rencontre chaque Frère en particulier et, avec l'ensemble de la communauté, étudie les moyens de promouvoir la vie religieuse et apostolique. Une fois par an, il fait part au Frère Supérieur général de ses observations les plus notables.	
Pastorale des vocations	179. Le Frère Supérieur majeur rappelle régulièrement aux Frères leur rôle déterminant dans l'éveil de toutes les vocations, en particulier celles de religieux et de laïcs mennaisiens, ainsi que les vocations sacerdotales. Il soutient spécialement les délégués à la pastorale des vocations. Avec eux, il veille à l'organisation et à l'animation de cette pastorale au sein de la Famille mennaisienne.	
Formation initiale	180. Le Frère Supérieur majeur prend soin de tous ceux qui sont à l'étape de la formation initiale, notamment en visitant fréquemment les maisons de formation. Il place les jeunes Frères dans des communautés qui pourront les soutenir et les encourager dans leurs premières années de vie religieuse et apostolique. Lui-même les rencontre souvent et accorde une grande attention à leur formation.	
Administration des biens	181. Le Frère Supérieur majeur, avec l'aide de son Conseil, répond de la gestion matérielle et financière de la Province ou du District ; il en confie le soin à un Économe qui peut se faire accompagner de professionnels compétents. Guidé dans l'administration des biens par l'esprit évangélique de pauvreté, et soucieux d'une adaptation bien comprise, il s'efforce de répondre aux besoins des communautés et des œuvres ; il veille au partage fraternel des ressources.	CIC 636
	Le Frère Provincial adjoint et le Frère Visiteur adjoint	
Nomination	182. Le Frère Provincial adjoint ou le Frère Visiteur adjoint, profès perpétuel depuis au moins cinq ans, est choisi par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil sur une liste de trois noms présentés par le Frère Provincial ou le Frère Visiteur. Il est nommé pour quatre ans.	

	<i>182.1. À chaque changement de Frère Supérieur majeur, on procédera à la nomination d'un Frère Provincial adjoint ou d'un Frère Visiteur adjoint.</i>	
Mission	183. Le Frère Provincial adjoint ou le Frère Visiteur adjoint seconde le Frère Supérieur majeur et exerce les fonctions que celui-ci lui assigne. Il le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Si le Frère Supérieur majeur vient à décéder, il le remplace jusqu'à la nomination du successeur.	
	Le Frère Économe de Province ou de District	
Nomina- tion	184. Le Frère Économe de Province ou de District est nommé pour trois ans par le Frère Supérieur majeur du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable.	
Rôle	185. Sous l'autorité et le contrôle du Frère Supérieur majeur, le Frère Économe est chargé de la gestion financière, de la vérification des comptes, de la bonne tenue des livres comptables et du contrôle des biens meubles et immeubles de la Province ou du District. Les travaux importants entrepris dans les maisons de la Province ou du District sont placés sous son contrôle financier. Il veille à la conservation des titres et valeurs propres à la Province ou au District, des actes de propriété et autres documents relatifs aux contrats, créances, dettes des maisons de la Province ou du District. Il gère les biens personnels que les Frères confient à la Province ou au District. En fin d'exercice financier, après approbation par le Frère Supérieur majeur, il transmet les arrêtés de comptes à l'Économe général. <i>185.1. Le Frère Économe est appelé à donner son avis au Conseil de Province ou de District lorsque des questions impliquant un engagement financier d'une certaine importance sont traitées.</i>	
	Le Conseil de Province et le Conseil de District	
Composi- tion	186. Le Conseil de Province est composé d'un membre de droit, le Frère Provincial adjoint, et de membres élus qui doivent être profès perpétuels. De même, le Conseil de District est composé d'un membre de droit, le Frère Visiteur adjoint, et de membres élus qui doivent être profès perpétuels. Le Frère Supérieur majeur est le Président de droit de son Conseil. Le mandat des Conseillers est de quatre ans ; il est renouvelable. Le nombre des Conseillers élus ainsi que les modalités de leur élection et de leur renouvellement sont fixés par le Chapitre de Province ou de District. Ces dispositions doivent recevoir l'approbation du Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. À chaque changement de Supérieur majeur, on procédera à de nouvelles élections.	

Réunions	187. Le Conseil se réunit sur convocation du Frère Supérieur majeur, au moins trois fois l'an, et chaque fois que deux Conseillers en font la demande. Il traite de toutes les questions intéressant la Province ou le District : vie religieuse, vie apostolique et professionnelle, vocations et formation, Famille mennaisienne, évolution et adaptation des œuvres, action missionnaire, questions administratives et financières. <i>187.1. Avant chaque réunion du Conseil, le Frère Supérieur majeur communique, autant que possible, l'ordre du jour de la séance à chacun de ses Conseillers. Les séances font l'objet d'un procès-verbal dont copie signée par le Président est adressée au Frère Supérieur général, au Frère Assistant désigné par le Supérieur général et au Frère Secrétaire général.</i> <i>Le Frère Supérieur majeur, d'une manière prudente et opportune, informe les Frères des orientations et décisions prises par le Conseil.</i> <i>187.2. En cas de nécessité, et si la discrétion est sauvegardée, les technologies de l'information et de la communication peuvent être utilisées pour avis consultatif. Par contre, la présence effective du Frère Supérieur majeur et des Conseillers est obligatoire pour l'admission aux vœux perpétuels, le renvoi et la sortie de l'Institut, et les actes d'administration extraordinaire déterminés par le droit propre.</i>	
Compétences	188. Le Frère Supérieur majeur demande le consentement de son Conseil - la décision requiert alors la majorité absolue des voix, les deux tiers des membres étant présents - avant de prendre notamment les décisions suivantes : • L'admission au postulat, au noviciat et à la profession temporaire ; • La nomination du Frère Économe de Province ou de District ; • La nomination des Frères Supérieurs locaux ; • La nomination à divers postes : responsables des aspirants, délégués à la pastorale des vocations, Supérieurs adjoints et Économes de communauté ; • L'approbation du budget et des comptes de la Province ou du District ; • Les dépenses extraordinaires, les voyages et séjours des Frères à l'étranger, etc. <i>188.1. Pour la nomination des Frères Supérieurs locaux et celle du Frère Économe de Province ou de District, le Frère Supérieur majeur demande la ratification du Frère Assistant délégué par le Frère Supérieur général.</i>	

	189. Quand la décision relève du Frère Supérieur général, les propositions du Frère Supérieur majeur et de son Conseil lui sont soumises. C'est le cas, en particulier, pour : • L'admission à la profession perpétuelle ; • La nomination du Directeur du postulat, du Maître des novices et du Directeur du scolasticat ; • La fondation, le retrait, ou une transformation importante des œuvres et des communautés ; • Les dépenses extraordinaires importantes, les emprunts, les constructions ; • L'aliénation ou l'acquisition de biens meubles ou immeubles de grande valeur.	
	Le Chapitre de Province ou de District	
But	190. Le Chapitre de Province ou de District étudie les réalités de la vie de la Province ou du District et prend les orientations et les décisions ordonnées au bien commun. <i>190.1. Il se réunit au moins une fois entre deux Chapitres généraux. Il est convoqué par le Frère Assistant délégué par le Frère Supérieur général qui en assure, si possible, la présidence.</i> <i>Le Frère Supérieur majeur, du consentement de son Conseil et en accord avec le Frère Assistant, prépare le programme et fixe la répartition des délégués au Chapitre ainsi que les modalités de leur élection.</i> <i>Sur proposition du Frère Supérieur majeur et de son Conseil, le Chapitre peut s'associer des membres laïcs de la Famille mennaisienne. Il peut aussi inviter des experts et des observateurs.</i> <i>Le mandat des capitulants expire avec la clôture du Chapitre.</i>	
Composition	191. Le Chapitre de Province ou de District est composé : • Du Frère Assistant délégué par le Frère Supérieur général ; • Du Frère Provincial ou du Frère Visiteur ; • Du ou des Frères Provinciaux adjoints, ou du Frère Visiteur adjoint ; • Des membres du Conseil ; • De membres élus, toujours plus nombreux que les membres de droit. Si le nombre des membres du District est trop restreint, tous les Frères, avec l'accord du Frère Supérieur général, pourront être invités à participer au Chapitre de District.	

Compétence	192. Le Chapitre de Province ou de District jouit d'un pouvoir de décision et de recommandation. Les décisions du Chapitre, prises dans le cadre des orientations du Chapitre général et du Gouvernement général, adoptées à la majorité absolue des voix, et approuvées par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil, s'imposent à la Province ou au District.	
-------------------	--	--

CHAPITRE 13. Chapitre général

Composition	193. Le Chapitre général est une assemblée composée de membres de droit et de membres élus provenant des divers secteurs de la Congrégation. Il manifeste ainsi « un vrai signe de son unité dans la charité ». Les membres de droit sont : • Le Frère Supérieur général et les Frères Assistants ; • L'ancien Frère Supérieur général, dans les six ans qui suivent son mandat ; • Les Frères Supérieurs majeurs. Les membres élus doivent être profès perpétuels. Ils sont toujours plus nombreux que les membres de droit. <i>193.1. Les Frères Secrétaire général, Économe général et Procureur près le Saint-Siège sont membres du Chapitre, mais sans droit de vote en assemblée générale.</i> <i>193.2. Tenant compte de l'évolution des effectifs de l'Institut, le Frère Supérieur général et son Conseil veilleront à maintenir un nombre suffisant de Capitulants et à prévoir une juste représentation de tous les secteurs de la Congrégation.</i> <i>Les modalités pratiques des élections sont insérées dans le Livre capitulaire. Le mandat des Capitulants expire avec la clôture du Chapitre.</i> <i>193.3. À l'initiative du Frère Supérieur général, du consentement de son Conseil, le Chapitre peut accueillir des invités : Frères, Laïcs de la Famille mennaisienne et autres.</i>	VN 48
Convocation	194. Le Chapitre général est ordinairement convoqué tous les six ans par le Frère Supérieur général. Il est convoqué de manière extraordinaire lorsque, du consentement de son Conseil et après consultation des Supérieurs majeurs, le Frère Supérieur général en reconnaît le besoin. Il est convoqué exceptionnellement par le Conseil général si le Frère Supérieur général et le Frère Premier Assistant venaient à faire défaut en même temps (Cf. n° 214). Le lieu et la date du Chapitre sont fixés par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil.	
Mission	195. Le Chapitre général ordinaire a pour mission de : • Définir les orientations de la Congrégation ; • Adapter les structures et les activités de l'Institut à sa fin propre selon les besoins du temps ; • Élire le Gouvernement général :	

	▪ Il procède à l'élection du Frère Supérieur général ; ▪ Il fixe le nombre de Frères Assistants qu'il doit élire, trois au moins ; ▪ Il élit d'abord le Premier Assistant général qui est aussi le premier membre du Conseil ; ▪ Il procède ensuite à l'élection des autres membres du Conseil.	
Compétence	196. Régulièrement assemblé sous la présidence du Frère Supérieur Général ou de son remplaçant, et les deux tiers au moins de ses membres avec droit de vote étant présents, le Chapitre a pleine autorité pour traiter, selon les Constitutions, de toute question relative à la vie de la Congrégation. Il peut éventuellement apporter des changements à la Règle de Vie. Toute modification aux Constitutions doit être adoptée à la majorité des deux tiers du nombre des présents et soumise à l'approbation du Saint-Siège, auquel appartient leur interprétation authentique.	
Préparation	197. Persuadés que le Chapitre général est l'affaire de tous les membres de l'Institut, les Frères, en lien avec les Supérieurs, feront preuve d'initiative dans le choix et la mise en œuvre des moyens les mieux adaptés à sa préparation : échanges, enquêtes, sondages, etc. <i>197.1. Des propositions signées peuvent être adressées au Chapitre général. Les modalités en sont précisées par le Frère Supérieur général et son Conseil.</i> <i>197.2. Les Laïcs de la Famille Mennaisienne sont associés à la préparation du Chapitre général.</i>	

CHAPITRE 14. Le Gouvernement général

Membres	198. Le Gouvernement général de l'Institut est formé du Frère Supérieur général et des Frères Assistants, qui constituent le Conseil général. Il est assisté par les Frères qui, sous son autorité, sont chargés des services de l'Administration générale : le Secrétaire, l'Économe, le Procureur près le Saint-Siège, le Postulateur.	
Présidence	199. Le Frère Supérieur général préside d'office le Conseil général et doit, pour agir valablement, soit obtenir son consentement, soit demander son avis, selon les cas prévus par le droit universel de l'Église et par le droit propre.	
Mission	200. Avec son Conseil, le Frère Supérieur général étudie avec foi et réalisme les questions concernant la Congrégation. La vie spirituelle, les vocations, la formation initiale et permanente, l'action apostolique et le gouvernement sont l'objet privilégié de son attention. Il fixe les orientations générales et, dans le respect des Constitutions, arrête les décisions susceptibles d'assurer la bonne marche et l'unité de l'Institut. Il veille à la mise en application de la Règle de Vie et des documents capitulaires. Il apprécie la validité des décisions prises par les instances des Provinces et des Districts. <i>200.1. Le Frère Supérieur général et ses Assistants constituent une force d'animation et de dynamisme au service de la communion, de la mission et de la formation. Ils forment communauté et, ensemble, ils recherchent l'unité de vue et d'esprit, pour le bien de la Congrégation.</i>	
Réunions	201. Le Supérieur général réunit les membres de son Conseil au moins deux fois chaque année.	
Compétence	202. La présence d'au moins trois Assistants du Conseil général est requise dans les cas suivants, où le consentement du Conseil est nécessaire : • Convocation d'un Chapitre général ; • Convocation d'une session de la Conférence générale ; • Application à l'Institut des directives ou facultés émanant du Saint-Siège ; • Approbation des rapports demandés par le Saint-Siège sur la situation générale de la Congrégation ; • Modification des structures administratives de l'Institut ; • Fondation ou suppression d'une mission ; • Création, prise en charge ou abandon d'une œuvre ou d'une communauté par l'Institut ; • Acceptation de la démission d'un Frère Assistant et cooptation de son remplaçant ; • Cooptation du remplaçant d'un Frère Assistant décédé ;	

	• Nomination des Frères Secrétaire général, Économe général, Procureur près le Saint-Siège, Postulateur des causes de béatification et de canonisation ; • Nomination des Frères Provinciaux et Provinciaux adjoints, des Frères Visiteurs et Visiteurs adjoints ; • Nomination des Maîtres des novices, des Directeurs de postulats et de scolasticats ; • Prolongation du mandat d'un Supérieur local au-delà d'un troisième triennat ; • Admission à la profession perpétuelle, remise des vœux temporaires, sortie et réadmission ; • Approbation des Directoires de Provinces ou de Districts ; • Approbation annuelle des comptes de l'Institut ; • Approbation des opérations financières extraordinaires ; • Fixation de la redevance des Provinces et Districts ; • Tout autre cas prévu par le droit universel de l'Église. Pour le renvoi d'un profès temporaire ou perpétuel, le Frère Supérieur général et son Conseil, par vote secret, exercent un pouvoir collégial. <i>202.1. Au Gouvernement général, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. S'il y a parité des voix, celui qui préside agit dans le sens qu'il juge le meilleur.</i> <i>202.2. Les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, indiquées pour les Frères Supérieurs majeurs et leurs Conseils, le sont aussi pour le Gouvernement général.</i>	Cf. 187.2.
	Le Frère Supérieur général	
Élection	203. Le Frère Supérieur général est élu pour six ans par le Chapitre général. Il doit avoir au moins quarante ans d'âge et dix ans de profession perpétuelle. Le Frère Supérieur général est rééligible. Toutefois, après un second sexennat, il ne peut être que postulé, c'est-à-dire qu'il devra obtenir au moins les deux tiers des voix et être confirmé dans sa charge par le Saint-Siège. Si, après deux tours de scrutin, il n'a pas obtenu cette majorité, il n'aura pas voix passive aux scrutins suivants.	
	204. L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des votants. Si, au troisième tour de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, on procédera à un quatrième tour dans lequel on ne pourra voter que pour les deux Frères qui auront obtenu le plus de voix au troisième scrutin. S'ils étaient plus de deux à avoir obtenu le même nombre de voix, on voterait pour les deux plus âgés ; si deux candidats se trouvaient en deuxième position à égalité des voix, le même critère d'âge s'appliquerait pour les départager. En cas d'impasse, on procéderait au tirage au sort.	

	205. Le Frère Supérieur général sortant de charge ne fera pas partie du nouveau Conseil général.	
Pouvoirs	206. L'autorité suprême ordinaire dans la Congrégation est détenue par le Frère Supérieur général. Il a sur les Provinces, les Districts, les communautés et les membres de l'Institut une autorité directe et immédiate, qu'il doit exercer selon le droit propre. <i>206.1. Le Frère Supérieur général constitue l'instance supérieure à laquelle tous les Frères ont droit de recours.</i>	
	207. Selon qu'il le juge utile, le Frère Supérieur général délègue partie de ses pouvoirs aux Frères Assistants et Supérieurs majeurs, en dehors des attributions inhérentes à leur charge. Il peut également faire cette délégation à tout autre Frère pour l'accomplissement d'une mission déterminée. Les pouvoirs qu'il délègue sont toujours révocables par lui.	
Mission	208. Le Frère Supérieur général a pour mission de promouvoir dans la Congrégation : • La vie à la suite du Christ, par une consécration à Dieu toujours mieux vécue et un véritable esprit apostolique ; • L'obéissance à l'enseignement et aux directives de l'Église ; • La fidélité créative à l'esprit des Fondateurs ; • Le respect de la finalité de l'Institut ; • L'observation de la Règle de Vie, des orientations et décisions capitulaires ; • L'unité dans la diversité des nationalités et des cultures ; • L'adaptation aux exigences du temps en vue d'une plus grande fidélité créative dans l'Église ; • Une vitalité plus profonde obtenue notamment par : ○ La formation adéquate des membres de l'Institut ; ○ La vie fraternelle qui renforce l'union entre tous les Frères ; ○ L'élan donné à l'action apostolique et missionnaire ; • La prévention des abus de toutes sortes. <i>208.1. Le Frère Supérieur général veille à l'animation de la Famille mennaisienne et il est le premier responsable de l'Association « Laïcs Associés Mennaisiens » conformément à ses Statuts.</i>	CIC 677.2
Connaissance de l'Institut	209. Le Frère Supérieur général se tient informé de la vie des communautés, des Provinces et des Districts par les visites et les contacts personnels ainsi que par les rapports et les renseignements fournis par les Frères Assistants et les Frères Supérieurs majeurs.	
Rapports	210. Le Frère Supérieur général présente au Saint-Siège les rapports requis et lui transmet les demandes reçues à cette fin des diverses parties de l'Institut.	
Suppléance	211. Pour raison de force majeure, le Frère Supérieur général peut remettre temporairement ses pouvoirs au Frère Premier Assistant.	

Démission	212. Seul le Saint-Siège a pouvoir d'accepter la démission du Frère Supérieur général. S'il était dans l'impossibilité physique ou morale d'exercer ses fonctions, le Conseil général l'engagerait à démissionner. En cas de refus, le Frère Premier Assistant, avec l'accord des autres Assistants, déférerait l'affaire au Dicastère pour les Instituts de Vie Consacrée et pour les Sociétés de Vie Apostolique.	
	Le Frère Premier Assistant	
Mission spécifique	213. Le Frère Premier Assistant général est le premier des collaborateurs du Frère Supérieur général. Il le remplace pour l'administration courante lorsque celui-ci s'absente ou est empêché.	
Vacance	214. En cas de vacance du généralat, le Frère Premier Assistant devient, de droit, Supérieur général de la Congrégation et la gouverne jusqu'au prochain Chapitre général. Le nouveau Gouvernement général coopte alors un nouvel Assistant, puis il procède à l'élection de l'un de ses membres comme Premier Assistant. Si le Frère Supérieur général et le Frère Premier Assistant venaient à faire défaut en même temps, les autres membres du Conseil convoqueraient un Chapitre général à tenir dans les douze mois suivants ; ils éliraient parmi eux un Président du Conseil pour le temps de la vacance.	
	Les Frères Assistants généraux	
Élection	215. Le Conseil général est composé de Frères Assistants élus. Ils doivent avoir au moins trente-cinq ans d'âge et cinq ans de profession perpétuelle. Ils sont rééligibles. À chaque élection du Frère Supérieur général, on procédera à une nouvelle élection des Frères Assistants. <i>215.1. Dans l'intervalle entre deux Chapitres généraux ordinaires, le Frère Supérieur général peut adjoindre un nouveau membre au Conseil général.</i> <i>Par un premier vote collégial, le Frère Supérieur général et son Conseil se prononceront d'abord sur l'opportunité d'ajouter un nouvel Assistant. Puis, éventuellement, ils procéderont collégialement à l'élection du nouveau Frère Assistant, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix.</i> <i>Le nouvel Assistant élu est membre du Conseil jusqu'au prochain Chapitre général.</i>	
Mission	216. La mission des Frères Assistants généraux est de donner leur consentement ou leur avis, nécessaires à la validité de certaines décisions du Frère Supérieur général, prévues par le droit. Ils contribuent au gouvernement et à l'animation de l'Institut, en lui apportant leur	

Délégation Visites et rapports	collaboration fraternelle et l'éclairage de leurs informations et suggestions. <i>216.1. Tout en respectant l'autorité propre du Frère Supérieur général, premier responsable de la Congrégation, les Frères Assistants l'aident, par leur réflexion et la qualité de leur discernement, à élaborer la politique de l'Institut, à prendre les grandes orientations et les principales mesures dans la fidélité à la Règle de Vie et aux décisions capitulaires.</i> <i>216.2. Ils veillent à bien se pénétrer de la pensée des Fondateurs, de l'esprit de la Règle de Vie et des orientations définies par le Saint-Siège et les Conférences épiscopales.</i> <i>216.3. Ils portent une attention spéciale à l'animation spirituelle, apostolique et missionnaire dans l'ensemble de la Congrégation et de la Famille mennaisienne. Ils coordonnent les actions en faveur de la pastorale des vocations et de la formation, et s'attachent à développer dans l'Institut l'amour et la connaissance des Fondateurs.</i> <i>216.4. Les Frères Assistants ont délégation du Frère Supérieur général pour recevoir les vœux des Frères.</i> <i>216.5. À la demande du Frère Supérieur général, les Frères Assistants visitent les Provinces et les Districts. Ils lui adressent des rapports périodiques sur la situation des communautés. Ils lui font part des orientations générales adoptées ou prévues, des projets envisagés, des décisions prises.</i> <i>216.6. Ils contribuent à l'unité et à la solidarité dans l'Institut en soutenant la mise en œuvre des orientations capitulaires et des décisions prises au sein du Gouvernement général.</i>	
Remplacement	217. En cas de décès ou de démission, ou pour toute autre raison de force majeure, le remplacement d'un Frère Assistant est assuré par le Frère Supérieur général et son Conseil. Le Frère Assistant ainsi coopté reste en fonction jusqu'au Chapitre général suivant.	
Démission	218. L'autorité compétente pour accepter la démission éventuelle d'un Frère Assistant est le Supérieur général du consentement des autres membres de son Conseil. La discussion n'a lieu ni le jour même où la démission a été offerte, ni en présence du démissionnaire. Le vote est émis au scrutin secret.	
Déposition	219. En cas de faute grave avérée d'un Frère Assistant général, le Supérieur général avec les autres membres du Gouvernement général juge des faits et prononce, par un vote collégial, soit sa suspension soit sa destitution. La déposition d'un Frère Assistant doit être confirmée par le Saint-Siège.	

	Les services de l'Administration générale	
Le Frère Secrétaire général	220. Le Frère Secrétaire général est nommé pour trois ans par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable. Il est chargé de l'organisation et du fonctionnement du Secrétariat général et des archives générales. Il assure le secrétariat du Gouvernement général. Il est responsable des rapports et des procès-verbaux des séances du Conseil, de la correspondance officielle de l'Institut, des certifications et autres documentations institutionnelles, ainsi que de leur conservation. Il entretient une étroite collaboration avec les Frères Supérieurs majeurs des Provinces et Districts.	
Le Frère Économe général	221. Le Frère Économe général est nommé pour trois ans par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable. Le Frère Économe général, sous la responsabilité et le contrôle du Frère Supérieur général : • Gère les finances de l'Administration générale ; • S'occupe des placements financiers gérés par l'Administration générale ; • Travaille en étroite collaboration avec les Économes des Provinces et des Districts : il en reçoit les rapports financiers, contrôle leurs comptes, communique ses observations ; • Assure la bonne tenue des comptabilités ; • Veille à la conservation des titres et valeurs, des actes de propriété et des autres pièces concernant les contrats, les créances et les dettes du Gouvernement général, soit dans les Provinces ou Districts, soit à l'Économat général ; • Répartit les aides financières aux Provinces ou Districts, ainsi que les autres dons décidés par le Gouvernement général. Aux dates fixées par le Frère Supérieur général, il rend compte au Gouvernement général de son administration et de l'état financier de la Congrégation. Il prépare le bilan financier qui, signé par le Frère Supérieur général et les membres de son Conseil, sera présenté au Chapitre général.	
Conseil aux affaires économiques	222. Le Frère Économe général est aidé dans sa mission par un Conseil économique, nommé pour trois ans par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil. Son mandat est renouvelable. Ce Conseil a pour mission d'accompagner l'Économe général dans le développement, la planification et la mise en œuvre d'une gestion responsable des ressources financières de la Congrégation, en vue d'un meilleur service du charisme et de la mission.	EC 61

CHAPITRE 15 : Les biens temporels

Au service du charisme et de la mission	226. Dans la vie consacrée, les biens temporels sont toujours au service du charisme et de la mission. L'Institut a la « responsabilité de préserver et de gérer ses biens avec attention, à la lumière de sa mission d'évangélisation et avec une prévenance particulière envers les personnes qui sont dans le besoin ».	EC 2
	À tous les niveaux, une bonne gestion exige rigueur, méthode et transparence. Dans un monde en constante et rapide évolution, elle demande le courage de discerner et de prendre les décisions nécessaires pour une fidélité créative au charisme.	EC 34
	Personnalité juridique et reconnaissance légale	
Capacité canonique	227. La Congrégation dans son ensemble, les Provinces et les Districts, comme personnes morales, ont la capacité canonique d'acquérir, de posséder, d'administrer et de vendre des biens temporels, meubles ou immeubles. La propriété des biens est subordonnée au contrôle des administrations supérieures auxquelles, en outre, elle est dévolue en cas de dissolution des personnes morales inférieures. Sauf exception, les communautés locales ne sont pas considérées comme personnes morales au plan juridique civil. <i>227.1. L'exercice du droit de propriété dans l'Institut revêt des formes diverses suivant les pays. Quel que soit le régime imposé ou choisi, les responsables se conforment strictement à la législation civile en vigueur : respect des obligations légales réglant la vie des personnes morales propriétaires et des organismes gestionnaires, tenue des registres, etc.</i>	CIC 634, 1
Statut légal	228. Dans tous les pays où cela est possible, les Frères Supérieurs majeurs font reconnaître légalement la Congrégation comme personne morale ayant capacité juridique, avec des statuts officiels conformes aux Constitutions de l'Institut.	EC 69
Représentant légal	<i>228.1. Selon les situations, dans le domaine canonique comme dans le domaine civil, l'Institut agit en tant que personne juridique, par le biais d'un représentant légal dûment désigné.</i> <i>Le représentant légal pose des actes au nom et pour le compte de l'Institut ; il en exécute la volonté, exprimée par écrit par les Supérieurs légitimes et les organismes compétents. Le représentant légal agit toujours et uniquement dans les limites de son mandat. Il peut accomplir les actes d'administration ordinaire. Pour les actes d'administration extraordinaire, il a besoin de l'autorisation écrite du Frère Supérieur compétent.</i>	EC 65 CIC 118
Patrimoine stable	229. Le patrimoine stable est constitué de tous les biens immobiliers et mobiliers qui, par une légitime assignation, sont destinés à garantir la sécurité économique de l'Institut. Pour les biens de l'ensemble de	EC 38

	l'Institut, cette assignation est décidée par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil.	
	Responsabilité et gestion	
Responsabilité	230. Les Frères Supérieurs, à tous les niveaux, sont responsables de l'administration des biens temporels. Le Frère Provincial ou le Frère Visiteur, du consentement de son Conseil, a pouvoir au plan canonique pour administrer les biens, faire et autoriser tous actes et opérations permis aux Congrégations religieuses par le Code de droit canonique et la législation civile, et non expressément réservés au Frère Supérieur général. Pour toutes les déclarations et formalités prescrites par la loi, et dans tous les actes de la vie civile, la Province ou le District est représenté par son Supérieur majeur ou par un autre Frère officiellement mandaté par lui. <i>230.1. En matière de responsabilité, les règles suivantes sont à retenir :</i> <i>a) Quand un Frère a contracté sans autorisation valide, c'est lui qui est responsable, et non la Congrégation, la Province, le District ou la communauté.</i> <i>b) Quand une personne juridique a contracté des dettes ou autres obligations, même avec autorisation, c'est elle qui doit en répondre.</i> <i>c) En tout état de cause, une action en justice peut être intentée contre la personne à qui le contrat devait profiter.</i>	CIC 639
Gestionnaires	231. Les Frères Économes et ceux qui sont préposés à l'administration à divers échelons se considèrent comme des gestionnaires de biens ecclésiastiques ; ils se conforment aux normes et prescriptions de l'Église, à la législation civile et au droit propre de l'Institut. Ils agissent sous l'autorité des Frères Supérieurs majeurs assistés de leur Conseil. <i>231.1. Autant que possible, et en accord avec le Gouvernement général, les Frères Économes adoptent les plans et méthodes comptables officiellement reconnus ou en usage dans les administrations civiles.</i> <i>231.2. Le Gouvernement général et les Frères Supérieurs majeurs veillent à développer chez les Frères la formation à la gestion économique des biens, tant dans la perspective de la doctrine sociale de l'Église que d'un point de vue plus technique et administratif. Ils accordent un soin attentif à la formation des Économes et des autres membres de l'Institut chargés de responsabilités économiques.</i> <i>231.3. Les principales directives et orientations pour une gestion conforme au charisme de l'Institut, à sa mission et au vœu de</i>	CIC 635,1 EC 64 EC 97 EC 58

	<i>pauvreté, sont définies et précisées dans le Directoire économique de l'Institut.</i>	
Les Frères Économes	232. Les Frères Économes sont chargés de la gestion courante et de l'administration ordinaire des biens meubles et immeubles, pour en assurer le bon usage et la conservation. Il leur revient d'établir les prévisions budgétaires annuelles de leur Province ou District, de les faire approuver par le Frère Supérieur majeur et d'en vérifier l'application. Pour toute opération extraordinaire, ils doivent en référer à leurs Supérieurs respectifs. <i>232.1. Chaque année, aux dates fixées par le Frère Supérieur général, les responsables de l'administration financière, à tous les niveaux, fournissent à l'autorité compétente un relevé de leurs comptes de gestion, ainsi qu'un tableau de situation des éléments d'actif et de passif dont ils ont la charge.</i>	CIC 636,1 CIC 636, 2
Implications communautaires et apostoliques	233. La situation financière de l'Institut influe sur la vie fraternelle en communauté et l'accomplissement de sa mission d'Église. Les Frères qui ont la charge d'y veiller se conduisent en gestionnaires attentifs et avisés, sans perdre de vue les implications communautaires et apostoliques de leurs tâches administratives. <i>233.1. Les Frères Supérieurs et les Frères Économes s'efforcent de prendre les dispositions requises pour assurer à tous un avenir convenable.</i> <i>Par esprit de famille, la discrétion étant sauvegardée, ils informent les Frères de la situation financière de leur communauté et de leur Province ou District.</i>	
	Administration	
Obligations	234. Les Frères affectés à des tâches administratives s'en acquittent avec l'exactitude et la transparence que requiert tout maniement d'argent. Ils veillent à la bonne tenue des comptes et procèdent régulièrement à la vérification des caisses. Les comptes bancaires et autres doivent être ouverts au nom de la personne morale concernée et non du Frère responsable. La prudence exige que deux personnes au moins soient titulaires ou mandataires des comptes bancaires. <i>234.1. Le dépôt des fonds disponibles en banque ou à la caisse d'épargne est considéré comme une opération courante, permise aux Économes, à condition qu'ils puissent les retirer dans un court délai.</i>	
Dépenses extraordinaires	235. Toute demande de dépenses extraordinaires doit indiquer l'origine des fonds et préciser les moyens de faire face aux obligations envisagées.	CIC 638, 1

	<i>235.1. Les opérations de caractère exceptionnel relèvent des Frères Supérieurs majeurs, du consentement de leur Conseil. Tels sont, entre autres :</i> <i>- les acquisitions ou aliénations d'immeubles ; les constructions, les grosses réparations, les achats importants d'articles mobiliers ;</i> <i>- les placements de fonds, les emprunts et prêts à long terme ; les achats de titres, d'actions et d'obligations ;</i> <i>La nécessité d'effectuer ces opérations n'autorise pas les Supérieurs ou les Économes à les réaliser, mais elle leur crée l'obligation de demander aux instances compétentes les autorisations requises ;</i> <i>235.2. Le Frère Supérieur général, après avoir consulté les Frères Supérieurs majeurs et du consentement de son Conseil, détermine les seuils d'emprunts et de dépenses au-dessus desquels les décisions lui appartiennent.</i>	EC 58
Dettes	236. Les Frères Supérieurs n'autoriseront à contracter des dettes qu'après avoir constaté la capacité de les éteindre dans un délai convenable. La validité de l'autorisation, même donnée par un indult, exige que la demande mentionne les dettes déjà existantes.	CIC 639, 5
Aliénation	237. Par aliénation, il faut entendre non seulement le transfert définitif et total du droit de propriété par vente, donation ou apport, mais aussi la cession même temporaire d'un droit réel sur le bien en question : hypothèque, servitude, location de longue durée, etc. Pour la validité d'une aliénation et de toute affaire dans laquelle le patrimoine de la personne juridique peut être dévalué, la permission écrite du Frère Supérieur compétent, du consentement de son Conseil, est requise. S'il s'agit d'une affaire qui dépasse la somme agréée par le Saint-Siège pour chaque pays, de biens offerts par vœu à l'Église ou d'objets précieux du point de vue de l'art ou de l'histoire, la permission du Saint-Siège est nécessaire.	CIC 638, 3
Commerce et spéculation	238. Le commerce proprement dit est défendu aux religieux, à moins de circonstances exceptionnelles reconnues par l'Ordinaire du lieu. La spéculation est interdite.	CIC 286
Disponibilités	239. Les communautés locales remettent leurs disponibilités à l'administration de la Province ou du District, selon les directives fixées par ces instances. Chaque Province ou District verse annuellement à l'Administration générale une contribution calculée selon des normes établies par le Frère Supérieur général du consentement de son Conseil.	

ANNEXES

Rénovation des Vœux

Au nom de la Très Sainte Trinité,
Père, Fils et Saint-Esprit,
sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie,
Mère de Dieu,
après m'être engagé pour toujours à imiter le Christ,
dans sa forme de vie,
par la pratique des conseils évangéliques,
et dans sa mission
par l'éducation chrétienne de la jeunesse,
je prie Dieu de m'affermir dans ma sainte vocation
et déclare de nouveau me soumettre pleinement
à la Règle de Vie des *Frères de l'Instruction Chrétienne*.
M'appuyant sur la fidélité de Dieu,
je renouvelle donc, volontairement et librement,
mes vœux perpétuels de chasteté,
de pauvreté et d'obéissance,
conformément à cette Règle et à l'esprit
qui animait nos Fondateurs, Jean-Marie de la Mennais et Gabriel Deshayes.
Que Dieu me soit en aide et sa sainte Mère.

Animés de l'amour

Refrain

Animés de l'amour dont on s'aime entre frères,
Qu'il est bon, qu'il est doux d'habiter un seul lieu :
Qu'il est bon, qu'il est doux, au sein de nos misères
De n'avoir qu'un seul cœur pour n'aimer qu'un seul Dieu.

1. Être unis par l'amour, quel sort plus désirable !
Que l'âme goûte en paix ce saint contentement !
Le monde n'en a point qui lui soit comparable ;
Restons unis toujours, comme en ce doux moment.

2. Les Chrétiens autrefois étaient une seule âme ;
On les reconnaissait à ce signe éclatant.
Qu'un exemple si beau de zèle nous enflamme ;
Restons unis toujours, comme en ce doux moment.

Table des sigles utilisés

Sigles	Auteurs	Titre des documents
AA	Concile Vatican II	<i>Apostolicam Actuositatem</i> - L'apostolat des laïcs
AG		<i>Ad Gentes</i> - L'activité missionnaire de l'Église
DV		<i>Dei Verbum</i> - La révélation divine
LG		<i>Lumen Gentium</i> - L'Église
GS		<i>Gaudium et Spes</i> - L'Église dans le monde de ce temps
SC		<i>Sacrosanctum Concilium</i> - La sainte liturgie
GE		<i>Gravissimum Educationis</i> - L'éducation chrétienne
IM		<i>Inter Mirifica</i> - Les moyens de communication sociale
OT		<i>Optatam Totius</i> - La formation des prêtres
PC		<i>Perfectae Caritatis</i> - Rénovation et adaptation de la vie religieuse
PO		<i>Presbyterorum Ordinis</i> - Le ministère et la vie des prêtres
CIC	Église	Code de Droit Canonique
CEC		Catéchisme de l'Église Catholique
VS		Vérité et signification de la sexualité humaine
EN	Paul VI	<i>Evangelii Nuntiandi</i> – Exhortation sur l'évangélisation dans le monde moderne
ET		<i>Evangelica Testificatio</i> - Exhortation sur la vie religieuse
CL	Jean-Paul II	<i>Christifideles Laici</i> - Exhortation sur la vocation et la mission des Laïcs dans l'Église et dans le monde
EV		<i>Ecclesia de Eucharistia Vivit</i> – Encyclique : L'Église vit de l'eucharistie
FC		<i>Familiaris Consortio</i> – Exhortation apostolique sur la famille
VC		<i>Vita Consecrata</i> – Exhortation apostolique sur la Vie consacrée
VD	Benoît XVI	<i>Verbum Domini</i> - Exhortation apostolique sur la Parole de Dieu
EG	François	<i>Evangelii Gaudium</i> – Exhortation : La joie de l'Évangile
FT		<i>Fratelli Tutti</i> – Encyclique sur la fraternité et l'amitié sociale
LS		<i>Laudato Si</i> – Encyclique sur la sauvegarde de la maison commune
EC	DIVCSVA	L'économie au service du charisme et de la mission
EE		Éléments essentiels de l'enseignement de l'Église sur la vie consacrée
FIR		La Formation dans les Instituts Religieux
IMRF		Identité et mission du Religieux Frère dans l'Église
RC		Repartir du Christ
SA		<i>Faciem tuam</i> – Le service de l'autorité et l'obéissance
VFC		La vie fraternelle en communauté
VN		À vin nouveau, outres neuves
S	Jean-Marie de la Mennais	Sermons, Tomes I – II, avec indication du numéro de page
CG		Correspondance générale, Tomes I – VII, avec indication du numéro de page
TU		Traité d'Union
M		Mémorial
Règle	FIC	Règle de Vie des Frères de l'Instruction Chrétienne, avec date d'édition
SH		Spiritualité d'un homme d'action
SM		Spiritualité mennaisienne
SLAM		Statuts de l'Association « Laïcs Associés Mennaisiens »

Table des matières

Notre histoire	3
Notre Règle.....	5
Sommaire	7
I. Un Institut religieux de Frères	8
Chapitre 1. La nature et l'Esprit de l'Institut	9
II. Le Frère, un consacré	12
Chapitre 2. La consécration religieuse	13
Chapitre 3. L'obéissance religieuse	16
Chapitre 4. La chasteté consacrée.....	19
Chapitre 5. La pauvreté évangélique	21
III. La vie du Frère.....	25
Chapitre 6. La communauté fraternelle	26
Chapitre 7. La vie de prière	30
Chapitre 8. La mission apostolique	35
IV. La formation initiale et permanente	41
Chapitre 9. La formation initiale et permanente	42
V. Le gouvernement de l'Institut	52
Chapitre 10. Le service de l'autorité dans l'Institut	53
Chapitre 11. La communauté locale	54
Chapitre 12. Le gouvernement des Provinces et des Districts	56
Chapitre 13. Le Chapitre général.....	63
Chapitre 14. Le Gouvernement général	65
Chapitre 15. Les biens temporels.....	72
Annexes	76
Rénovation des vœux	77
Animés de l'amour.....	77
Tables des sigles utilisés	78
Table des matières	79

